UNIVERSITÉ DE PARIS VI

FACULTÉ DE MÉDECINE PITIÉ-SALPÊTRIÈRE

Année 1975

THÈSE

N° 41

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

(Diplome d'état)

PAR

Frédéric NORDMANN

Né le 14 Février 1948 à PARIS

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT LE

GYNECOLOGIE, OBSTETRIQUE ET REGULATION DES NAISSANCES DANS LA MEDECINE ET LA TRADITION JUIVES.

Président : Monsieur Jacques POULET, Professeur.

UNIVERSITÉ DE PARIS VI

FACULTÉ DE MÉDECINE PITIÉ-SALPÊTRIÈRE

Année 1975 **THÈSE** N°

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

(Diplome d'état)

PAR

Frédéric NORDMANN

Né le 14 Février 1948 à PARIS

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT LE

GYNECOLOGIE, OBSTETRIQUE ET REGULATION DES NAISSANCES DANS LA MEDECINE ET LA TRADITION JUIVES.

Président : Monsieur Jacques POULET, Professeur.

UNIV.
LEIDEN
BIBL.

UNIVERSITÉ DE PARIS VI

FACULTÉ DE MEDECINE PITIÉ - SALPÊTRIERE

- - - - - - - - - - - - - -

Année 1975 N°

THÈSE

pour le

DOCTORAT EN MÉDECINE (diplôme d'état)

Par

Frédéric NORDMANN

Né le 14 Février 1948 à Paris (13°)

Présentée et soutenue publiquement le

Titre : GYNÉCOLOGIE, OBSTÉTRIQUE ET RÉGULATION DES NAISSANCES DANS LA MÉDECINE ET LA TRADITION JUIVES .

Président : Monsieur le Professeur Jacques POULET

- - - - - - - - - - - - -

A MA FAMILLE

A MES AMIS

A MES MAITRES

A Monsieur le Professeur Jacques POULET,
titulaire de la Chaire d'Histoire de la
Médecine et de la Chirurgie de la Faculté
de Médecine de Paris,
qui m'a fait l'honneur de présider cette
Thèse,

en témoignage respectueux.

A Monsieur le Docteur Isidore SIMON,
Secrétaire général fondateur de la
Société et de la Revue d'Histoire de
la Médecine Hébraïque,
Professeur à l'Ecole d'Anthropologie,
qui m'a inspiré le sujet de cette thèse
et m'a guidé dans mon travail,

qu'il trouve ici l'expression de ma
reconnaissance et de mon attachement
respectueux.

GYNECOLOGIE, OBSTETRIQUE ET REGULATION DES NAISSANCES DANS LA MEDECINE ET LA TRADITION JUIVES.

PREFACE

INTRODUCTION

-La Bible

-Le Talmud et les Talmudistes

-Place de la Médecine dans les textes sacrés

GYNECOLOGIE

-Anatomie (les organes génitaux de la femme)

-Virginité

-La puberté et l'évolution morphologique de la femme

-Menstruationsx(et diagnostic médico-légal des saignements)

EMBRYOLOGIE

-Période de fécondabilité

-L' embryon

-Prédétermination du sexe

-Différenciation sexuelle

-Morphologie foetale

OBSTETRIQUE

-La grossesse:

  *signes

  *durée

-Formes spéciales de la grossesse:

  *surimprégnation

  *superfécondation

  *superfoetation

-Hygiène de la grossesse

-Grossesses multiples

-L'accouchement

*la parturiente en douleurs

*présentations

*engagement

*expulsion

- siège d'accouchement

-Présentations foetales au cours des grossesses gémellaires

-Le placenta et les suites de couches

*expulsion du placenta

*rétention du placenta

*section du cordon ombilical

*post-partum

*retour de couches

-La grossesse pathologique

*l'avortement spontané

*grossesse molaire

*grossesses compliquées

*l'embryotomie

*la césarienne

LE NOUVEAU-NE

-Terme et prématurité

-Tératologie

-Soins donnés au nouveau-né

-Allaitement et nourrices

VIE FAMILIALE ET SEXUELLE - REGULATION DES NAISSANCES ET CONTRACEPTION

-Mariage et célibat

-vie et devoir conjugal

-Répudiation

-Eugénique et hérédité

-Viol

-Adultère

-Perversités sexuelles:

*onanisme

*masturbation

*inceste

*sodomie

*péderastie

*tribadie (ou saphisme)

*Baal Peor

-Prostitution

-Impuissance et stérilité

-Contraception et avortement provoqué:

les positions traditionnelles du Judaïsme.

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

-en langue française

-en langues étrangères

ANNEXES

-Prière médicale de MAIMONIDE

-Serment d'HIPPOCRATE

PREFACE

Quelles étaient les connaissances gynéco-obstétricales des Hébreux, telles qu'elles sont rapportées par les textes, c'est-à-dire la Bible et le Talmud? Y-a-t-il eu un apport original aux progrès médicaux dans cette discipline? Comment s'insèrent ces connaissances dans les conceptions générales de la vie familiale et sexuelle?

Nous allons tenter au cours de ce travail de répondre à ces questions en nous limitant à une période historique "couverte" par la Bible et le Talmud, en laissant de côté en règle générale les écrits de périodes postérieures ne se rapportant pas de façon directe à notre sujet.

Nous pourrons constater que la Bible et le Talmud, ces deux sources dans lesquelles baigne le Judaïsme sont loin de constituer des traités médicaux, mais que, au cours de leur étude, on peut trouver et glaner de façon tout à fait éparse des notions médicales qui constituent le plus souvent des éléments de discussion d'ordre médico-légal ou rituel.

Notre introduction va donc essentiellement rappeler la structure de la Bible et du Talmud, et leur signification; nous nous attarderons surtout sur le Talmud qui n'a jamais connu la "vulgarisation" de la Bible, mais qui nous fournira dans notre développement l'essentiel de nos références.

Après avoir envisagé les différents chapitres concernant la gynécologie, l'obstétrique les problèmes touchant à la régulation des naissances et les conceptions sur la vie familiale et sexuelle, on pourra trouver après notre bibliographie groupée en deux parties, langue française et langues étrangères, une annexe qui, à côté de notre version du Serment d'Hippocrate, présente la prière médicale de Maimonide qui nous montre comment un médecin juif du I2ème siècle, et le plus célèbre d'entre eux, concevait la médecine et le rôle du médecin. (60)

— — — —

Notre travail doit pour beaucoup à la Revue d'Histoire de la Médecine Hébraïque, publiée depuis I948 par le Dr. I. Simon, et qui met à la disposition du lecteur de langue française de façon synthétique l'ensemble des travaux et références concernant la médecine hébraïque publiés actuellement.

INTRODUCTION

LA BIBLE

C'est la principale source d'inspiration du Judaïsme. Ce livre, "le Livre" par excellence, raconte l'histoire du Peuple d'Israël dans ses rapports avec Dieu et avec les hommes depuis les origines jusqu'à l'époque du retour de l'Exil de Babylone et des années qui ont suivi.
Dans la Bible hébraïque, les récits concernant les époques postérieures n'y trouvent pas leur place et font l'objet d'ouvrages séparés dont l'original en langue hébraïque a sans doute été perdu depuis très longtemps. C'est le cas, par exemple, des Livres des Macchabées qui, tout en retraçant un épisode fameux de l'histoire nationale juive, ne sont pas inclus dans la Bible hébraïque. Ce n'est pas le cas des versions "chrétiennes de la Bible qui ont inséré en leur sein les récits dits "apocryphes".

La Bible hébraïque compte 24 livres, qui ont été écrits du IOème siècle av. J.C. et même au-delà pour certains textes aux environs du 3ème siècle av. J.C. Ces 24 livres, dont l'ordre est immuable, sont tous écrits en Hébreu, à l'exception de certains chapitres du Livre de Daniel et du Livre d'Ezra qui sont écrits en araméen, langue au demeurant très proche de l'hébreu, et qui a été pendant une très longue période la langue véhiculaire de tout le Proche-Orient.

Les 24 livres de la Bible sont groupés en 3parties distinctes : la Torah, encore nommée pentateuque parce qu'elle est composée de cinq livres dont l'appellation commune est, la Genèse, l'Exode, le Levitique, les Nombres et le Deutéronome.

La 2ème partie est intitulée "Prophètes" parce qu'elle comporte surtout les récits prophétiques. En fait, cette 2ème partie est elle-même subdivisée en deux groupes, les "premiers"prophètes comportant les livres de : Josué, les Juges, les deux livres de Samuel et les deux livres des Rois; et les "derniers" prophètes, comportant les livres des grands prophètes, Isaïe, Jérémie et Ezéchiel, puis les livres des I2 "petits" prophètes, Osée, Joël, Amos, Ovadia, Jonas, Michée, Nahoum, Havakouk, Sophonie, Haggé, Zaccharie et Malachie.

La 3ème partie, encore dénommée "Ecrits" compte un certain nombre de textes qui sont les suivants : les Psaumes, les Proverbes, Job, le Cantique des Cantiques, Ruth, les Lamentations, l'Ecclésiaste, Esther, Daniel, Ezra, Néhémie et les deux livres des chroniques.
Comme on le voit, on compte en fait plus de 24 parties distinctes dont l'ordre dans la Bible hébraïque ne correspond pas nécessairement à l'ordre chronologique

Les trois parties de la Bible sont intitulées en hébreu : "תורה Torah, "נביאים Néviim", et "כתובים Ktouvim"; L'initiale de chacun des noms composant les trois parties contribue à la formation d'un nouveau mot, "תנ"ך Tanakh", qui est utilisé en hébreu pour désigner la Bible.

LA BIBLE

תנ"ך

I- TORAH (ou PENTATEUQUE) — תורה

- Genèse — בראשית
- Exode — שמות
- Lévitique — ויקרא
- Nombres — במדבר
- Deutéronome — דברים

II- PROPHETES — נביאים

A- Premiers Prophètes : — נביאים ראשונים :

Josué, Juges, Samuel I et II — יהושע, שופטים, שמואל א', ב'

Rois I et II — מלכים א', ב'

B- Derniers Prophètes : — נביאים אחרונים

Isaïe, Jérémie, Ezéchiel ; — ישעיהו, ירמיהו, יחזקאל

Osée, Joël, Amos, Ovadia, Jonas, Michée, — הושע, יואל, עמוס, עובדיה, יונה, מיכה,

Nahoum, Havakouk, Sophonie, Haggé, — נחום, חבקוק, צפניה, חגי,

Zaccharie, Malachie. — זכריה, מלאכי

III- ECRITS (ou HAGIOGRAPHES) — כתובים

-Psaumes — תהלים

-Proverbes — משלי

-Job — איוב

- Cantique des Cantiques — שיר השירים

- Ruth — רות

- Lamentations — איכה

- Ecclésiaste — קהלת

- Esther — אסתר

- Daniel — דניאל

- Ezra — עזרא

- Néhémie — נחמיה

- Chroniques I et II — דברי הימים א', ב'

LE TALMUD

Si Israël a été le Peuple du Livre, il fut également celui de l'exégèse. Dès l'époque où les livres de la Bible furent répandus, ils furent sans aucun doute interprétés. Le premier souci de l'interprétation de la Bible est sans aucun doute de l'adapter aux exigences de la vie, exigences sans cesse renouvelées, afin que l'enseignement soit en permanence le guide du peuple juif dans ses actes quotidiens.
L'interprétation des textes sacrés a un nom, c'est le "מדרש midrach". Ce système d'interprétation des midrachim sera utilisé tout au long de la littérature rabbinique.
La tradition veut donc, qu'à côté de la Loi écrite, révélée à Moïse existe une Loi orale destinée à l'expliquer et à la compléter. Petit à petit, elle va être transcrite, complétée, commentée et va aboutir à la rédaction de la "משנה michna", ce qui signifie la "répétition". Hillel l'ancien, Yohanan ben Zakkai et Akiva, qui vécurent du Isiècle av. J.C. au 2ème siècle ap.J.C. ont été les pionniers de l'oeuvre qu'acheva Juda le Saint (I35 - 200 ap.J.C.) fils de Gamaliel II. Juda exerça pendant très longtemps la charge de "נשיא nassi", "prince", c'est-à-dire de chef de la communauté. La Michna est rédigée dans un hébreu tardif, qui s'écarte un peu de l'hébreu biblique en observant moins strictement les règles de la grammaire, et en empruntant un certain nombre de vocables latins ou grecs. Mais c'est un langage très élégant et raffiné, et qui est tout à fait adapté au sujet traité. Cette Michna écrite par les "תנאים tanaïm" et qui va constituer une des parties du Talmud(Talmud, dont la signification est "enseignement"; de Talmud Tora, enseignement de la Tora) est composée de 6 "ordres" ("סדרים sédarim"). Chaque Seder est lui-même divisé en un certain nombre de traités ou

"מסכות massékhoth" et qui sont au nombre de 63. Chaque traité est lui-même divisé en chapitres; on en compte au total 523 (ou524 si l'on compte le chap.6 du traité "Avoth" "pères", ajouté ultérieurement.). On trouvera dans le tableau récapitulatif la liste complète des "ordres" et des chapitres ainsi que leur signification. Avantde revenir sur le contenu, il est bon de continuer à analyser les éléments de ce qui constitue le Talmud qui rappelons signifie l"étude" et qui va vite signifier l'étude par excellence chez les Juifs. Autour de la Michna s'est formé un commentaire qui va lui aussi être transcrit : il s'agit de la Guémara (=complément) ainsi dénommée parcequ'elle complète la Michna, et c'est l'oeuvre des "אמוראים amoraïm"(commentateurs). Mais tout cela se passait déjà à l'époque de la dispersion et il existait deux centres de la vie juive : le premier se trouvait en Israël occupé par les Romains qui l'avaient nommé Palestine, et le second, beaucoup plus important se trouvait en Babylonie. C'est ce qui explique, et sans entrer dans les détails, au demeurant passionnants, le fait qu'il existe deux versions du Talmud inégales quant à leur importance : le Talmud de "Jérusalem", et le Talmud de "Babylone" 8fois plus important (en quantité)que le précédent et dont la rédaction a été achevée au 5ème siècle ap.J.C.

Dans aucun des deux Talmuds qui nous sont parvenus, la Guémara n'est complète, et pour 63 traités dans la Michna, on ne compte que 39 traités dans la Guémara du Talmud de Jérusalem, et 38 traités dans la Guémara du Talmud de Babylone.

Le contenu du Talmud est divisé en deux groupes, la "הלכה halakha" ("marche") et qui désigne la ligne à suivre selon les préceptes de la Tora, et la "הגדה haggada" ("narration") qui désigne les parties dépourvues (théoriquement) d'un caractère légal.En fait, Halakha et Haggada se complètent harmonieusement puisqu'elle tendent au même but.

Le Talmud achevé, des commentaires sont venus s'y ajouter pour éclairer la Michna, la Tosiphta(=supplément de la Michna) et la Guémara.
Les commentateurs les plus fameux sont :

-Guerchom de Metz (960-1040)
-Rachi (Rab.Chlomo Itzhaki) de Troyes (1040-1105)
-et Maimonide (1135 -1204)

Voila donc un trop bref et trop sommaire aperçu de ce qu'est le Talmud dont la première édition dans leur teneur actuelle a été réalisée à Venise par David Bomberg de 1520 à 1524 pour les deux versions palestinienne et babylonienne.La pagination de cette première édition a été conservée dans presque toutes les éditions ultérieures, ce qui permet d'uniformiser le système de références.

Le Talmud apparait donc comme la suite logique de la Bible qu'il est appelé à éclairer dans son contenu et à adapter à toutes les circonstances de la vie; mais en aucune façon, le Talmud ne tend à se substituer à la Bible et encore moins à la remplacer. (12)

Le tableau récapitulatif qui suit, en énumérant les six ordres de la Michna et ses 63 chapitres donne une idée du contenudes différentes parties de la Michna. Néanmoins nous n'avons pas la place de nous étendre sur plus de détails pour lesquels il est bon de se référer à un ouvrage spécialisé, en particulier la distribution de la Guémara par rapport aux chapitres de la Michna selón qu'il s'agit du Talmud de Jérusalem ou de celui de Babylone. (12)

I א	II ב	III ג	IV ד	V ה	VI ו
זרעים	**מועד**	**נשים**	**נזיקין**	**קדשים**	**טהרות**
ZERAIM	MOED.	NACHIM	NEZIKIN	KODACHIM	TEHAROTH
(semences)	(saison)	(femmes)	(infractions)	(choses saintes)	(pureté)
ברכות	**שבת**	**יבמות**	**בבא קמא**	**זבחים**	**כלים**
Bérakhoth	chabbat	yébomoth	baba kama	zebaḥim	kélim
bénédictions	repos	lévirat	(Ière porte) préjudices	sacrifices	ustensiles
פאה	**עירובין**	**כתובות**	**בבא מציעא**	**מנחות**	**אהלות**
Péa	eroubin	kétouvoth	baba metzia	ménaḥot	ohaloth
angle des champs	amalgation	contrat de mariage	(porte médiale) propriété	offrandes alimentaires	tentes
דמאי	**פסחים**	**נזיר**	**בבא בתרא**	**חולין**	**נגעים**
dammai	pessaḥim	nazir	baba batra	houlin	negaim
taxes	pâques	voeu d'abstinence	(dernière porte) succession	choses profanes	plaies
כלאים	**שקלים**	**נדרים**	**סנהדרין**	**בכורות**	**פרה**
kilaim	chékalim	nedarim	sanhédrin	bekhoroth	para
mélanges	impôt	voeux	tribunaux	premiers nés	vache (rousse)
שביעית	**יומא**	**גטין**	**מכות**	**ערכין**	**טהרות**
cheviit	yoma	guitin	makoth	arakhin	teharoth
année sabbatique	grand pardon	divorces	coups	estimations	choses pures
תרומות	**סוכה**	**קדושין**	**שבועות**	**תמורה**	**מקואות**
téroumoth	souka	kidouchin	chevouoth	témoura	mikvaoth
offrandes	tabernacle	sanctification	serments	substitution	bains rituels
מעשרות	**ביצה יום טוב**	**סוטה**	**עדיות**	**כריתות**	**נדה**
maaséroth	betza, yom tov.	sota	edouyoth	kritoth	nidda
dîme	fêtes	adultère	témoignages	excisions	menstruation
מעשר שני	**ראש השנה**		**עבודה זרה**	**מעילה**	**מכשירין**
maaser chéni	roch hachana		avoda zara	meila	makhchirin
2°dîme	nouvel an		idolâtrie	empiétement	préparations
חלה	**תענית**		**אבות**	**תמיד**	**זבים**
ḥalla	taanith		avoth	tamid	zabim
pâte	jeûne		les "pères"	offrande perpétuelle	écoulements corporels
ערלה	**מגילה**		**הוריות**	**מדות**	**טבול יום**
orla	méguila		horaioth	midoth	teboul yom
fruits de l'arbre	rouleau (d'Esther)		décisions	dimensions	immersion
בכורים	**מועד קטן**			**קנים**	**ידים**
bikourim	moed katan			kinim	yadaim
prémices	petites fêtes			nid oiseau	pureté des mains
	חגיגה				**עוקצין**
	ḥaguiga				ouktzin
	festivités				tiges

PLACE DE LA MEDECINE DANS LES TEXTES SACRES

Au risque de se répéter, rappelons encore une fois que Bible et Talmud ne sont pas des traités médicaux.

Dans la Bible, et comme on va le voir dans les pages qui suivent, de nombreuses descriptions médicales sont évoquées : des accouchements, en particulier sont décrits dans la Genèse, qui sont riches d'enseignements et de renseignements.
Dans les autres livres de la Tora, toute une série de lois rituelles vont servir de base à l'étude des problèmes gynécologiques et obstétricaux, ainsi qu'à l'étude des problèmes d'hygiène générale.
Les autres parties de la Bible contiennent également des descriptions médicales. Quelques unes sont d'ordre gynécologique, et d'autres touchent des sphères différentes de la pathologie, comme le dermatologie dans le Livre de Job, ou la gérontologie dans le Livre de l'Ecclésiaste.

Le Talmud correspond à une époque nettement postérieure, où le contact entre les Juifs et le monde gréco-romain était bien établi et par conséquent, où l'influence de la médecine d'Hippocrate et de Galien se faisait nécessairement sentir sur les connaissances médicales des talmudistes. Néanmoins des apports originaux provenant des talmudistes sont certains et bien établis surtout en ce qui concerne l'hygiène et la prophylaxie des maladies, mais également pour ce qui est de la gynécologie et de l'obstétrique comme nous pourrons le voir plus loin.

C'est dans les "ordres" Nachim, Nezikin et Teharoth que l'on va rencontrer le maximum d'éléments d'ordre médical ou chirurgical; le traité Nidah (de l'ordre Teharoth) contient à lui seul une somme considérable de renseignements gynécologiques.

Les talmudistes exerçaient souvent l'art médical. Parmi eux, il convient de citer Mar Samuel qui était un éminent gynécologue et ophtalmologiste de Babylonie : il procéda à des examens gynécologiques très complets pour l'époque et utilisa, comme nous le verrons plus loin une sorte de spéculum (39).
Le plus ancien livre de médecine hébraïque à proprement parler date du 6ème ou du 7ème siècle selon les auteurs et a été écrit par Assaph Hayéhoudi, dont les connaissances ont été rapportées par I. Simon (53).
Le Moyen-âge marqua l'âge d'or d'une médecine juive à la fois plus spécifique et plus universelle. L'époque où fleurit Maimonide a marqué l'apogée d'une telle période.

Dans le Talmud le médecin est mentionné, de même que son rôle; il n'est guère fait de différence entre le médecin ("רופא rofé) et le chirurgien appelé "רופא אומן rofé ouman" , nom également donné aux accoucheurs, et qui signifie "médecin artisan".
Les médecins vétérinaires formaient une autre catégorie dont le rôle était important pour l'abattage rituel; ces vétérinaires, dont les connaissances étaient grandes aidaient le médecin, ou contribuaient eux-même à effectuer certains actes médicaux, en général de la petite chirurgie. (59) (I3)

C'est ainsi que la lecture du Talmud permet de se faire une idée des connaissances très étendues des sages dans le domaine médical et plus particulièrement en ce qui concerne l'anatomie , la gynécologie et l'hygiène. Toutes ces notions et connaissances sont mentionnées le plus souvent, rappelons-le, à l'occasion de discussions sur des problèmes médico-légaux pour lesquels elles servaient d'éléments de référence.

GYNECOLOGIE

ANATOMIE

L'anatomie des organes génitaux de la femme était fort bien connue des talmudistes, puisque des dissections et des études embryologiques sur le foetus in utero des cadavres de prostituées ont été entreprises.

(Nidd.III, 7) (55)

Que nous livre le texte hébreu ?

← החדר לפנים מן הפרוסדור והעליה על גבי החדר עד
חצי הפרוסדור ופתח של עליה פתוחה לפרוסדור ↓

"Le héder (=chambre=utérus) est à l'intérieur du prosdor(=vagin), et la 'alyah(col utérin) faisant suite à l'utérus plonge dans le vagin jusqu'au milieu de celui-ci, l'orifice du col est ouvert sur le vagin" (Niddah, chapII)

D'autres expessions sont aussi retrouvées :

-Karka (קרקע), ou plancher, pour paroi vaginale;

-Gag (גג), pour le cul de sac.

Ces termes étaient utilisés par les talmudistes à des fins diagnostiques et non thérapeutiques.

En effet, comme nous l'évoquons par ailleurs, il s'agissait dans la plûpart des cas de trancher les questions de "pureté"(tahara טהרה) et d'impureté"(touma טומאה). D'après la couleur, la consistance du sang, et la forme du caillot, on arrivait à préciser si le sang provenait de l'utérus et ainsi correspondait à la menstruation ou "niddah"(נדה), ou bien au contraire si le sang provenait d'une lésion, plaie ou tumeur utérine ou para-utérine.

Que nous apprend le Talmud ?

"Les savants ont discuté au sujet de la dénomination des organes génitaux de la femme, et parlèrent du héder(חדר=utérus), du vestibule (prosdor פרוסדר=vagin), et de la galerie(alyah עליה=canal du col). Le sang de la cavité utérine rend impur, celui du canal cervical est pur; en revanche, le sang se trouvant dans le vestibule(prosdor, vagin) rend impur, car il ya doute et on peut supposer que ce sang provient de la "source"(makor מקור).

(NiddahII v fol17a)

Ainsi, les talmudistes sont-ils surtout intéressés de connaitre l'origine anatomique des pertes de sang et si possible aussi leur cause. D'après eux, le sang provenant de la cavité utérine ne pouvait être autre chose que du sang menstruel, lequel entraîne l' "impureté"; mais en revanche, le sang provenant du col utérin n'est pas d'origine menstruelle, ce en quoi les talmudistes ont parfaitement raison, puisqu'il s'agit de lésion du col (par métrite vraisemblablement) qui donc n'entraine pas d'impureté. (54)
En ce qui concerne le sang se trouvant dans le vagin, il convenait d'en connaitre l'origine; comme cela était difficile sans examens gynécologiques auxquels les talmudistes n'avaient recours que dans des cas exceptionnels, on s'est contenté de dire "qu'en cas de doute, c'est l'impureté qui l'emporte. "
On peut noter que, comme ailleurs à la même époque, les trompes et les ovaires ne sont pas mentionnés. (13)

VIRGINITE

Actuellement, le principal signe de la virginité est représenté par l'existence de l'hymen ou membrane hyméneale. Beaucoup d'anciens niaient l'existence d'une telle membrane, alors que certains soutenaient que Sarah fut opérée de son "hymen" lors de l'accouchement d'Isaac. Cette hypothèse a d'ailleurs été soutenue par certains qui pensaient qu'Abraham était atteint "d'impotentia coendi", de sorte qu'il n'aurait jamais réussi la perforation tout en parvenant à féconder son épouse... Cela n'a d'ailleurs rien d'invraisemblable, puisque des cas de grossesse à hymen intact ont été rapportés de nos jours (il s'agit le plus souvent de l'hymen à deux volets ou "hymen complaisant" qui cède à l'acte sans se déchirer ni saigner). (55)

C'est pourquoi les talmudistes étudiaient avec soin les signes de la virginité ou "בתולים Bétoulim". Ces signes étaient très importants en cas de litige entre les époux et en cas de viol. (55)
Un époux pouvait en effet répudier une femme qu'il croyait vierge mais qui ne présentait pas après l'acte de "betoulim" (dont la signification dans ce cas est le saignement de la défloraison, à moins qu'il ne s'agisse d'une certaine difficulté au cours de ce premier rapport ou supposé tel...).

Le 5ème livre de la Torah, le Deutéronome nous apprend:
(Deut. XXII 13-20)

כי־יקח איש אשה ובא אליה ושנאה: ושם לה עלילת
דברים והוצא עליה שם רע ואמר את־האשה הזאת
לקחתי ואקרב אליה ולא מצאתי לה בתולים: ולקח
אבי הנער ואמה והוציאו את־בתולי הנער אל זקני
העיר השערה: ואמר אבי הנער אל־הזקנים את בתי
נתתי לאיש הזה לאשה וישנאה: והנה־הוא שם
עלילת דברים לאמר לא־מצאתי לבתך בתולים ואלה
בתולי בתי ופרשו השמלה לפני זקני העיר: ולקחו
זקני העיר־ההוא את־האיש ויסרו אתו: וענשו אתו
מאה כסף ונתנו לאבי הנערה כי הוציא שם רע
על בתולת ישראל ולו־תהיה לאשה לוכל
לא־יוכל לשלחה כל־ימיו:

"Si un homme qui a pris une femme et est allé vers elle, éprouve encore de l'aversion pour sa personne, s'il lui impute des choses criminelleset porte atteinte à sa réputation en disant: J'ai pris cette femme, je me suis approché d'elle, et je ne l'ai pas trouvée vierge, alors le père et la mère de la jeune femme prendront les signes de sa virginité et les produiront devant les anciens de la ville, à la porte. Le père de la jeune femme dira aux anciens : j'ai donné ma fille pour femme à cet homme, et il l'a prise en aversion, il lui impute des choses criminelles en disant : je n'ai pas trouvé ta fille vierge; or, voici les signes de virginité de ma fille. Et ils déploieront son vêtement devant les anciens de la ville. Les anciens de la ville saisiront alors cet homme et le châtieront,et, parcequ'il a porté atteinte à la réputation d'une vierge d'Israël, ils le condamneront à une amende de cent sicles d'argent qu'ils donneront au père de la jeune femme; elle restera sa femme, et il ne pourra pas la renvoyer tant qu'il vivra."

L'examen de la vierge n'était pas effectué dans tous les cas par les talmudistes ou par les médecins, mais parfois par des femmes dont les connaissances n'étaient pas nécessairement bien établies. En général les talmudistes attachaient plus d'importance aux pertes de sang de la défloraison qu'à l'existence de la membrane.

Rachi(qui vivait à Troyes au XIème siècle) entend par "bétoulim" l'ensemble des signes de la virginité, donc également l'hymen.

Dans l'exemple qui suit, "bétoulim" signifie autant membrane que pertes de sang :

"Une femme est venue trouver Rabbi et lui expliqua avoir perdu ses bétoulim déjà dans la maison paternelle dont les marches étaient trop hautes et l'obligeait à faire de grands pas." (J. Keth 25a)

Un autre cas est rapporté par le Talmud, celui d'une famille de Jérusalem dont les femmes perdaient facilement les bétoulim en faisant de grands pas. Il leur fut conseillé d'attacher leur genoux avec une chaînette afin qu'elles fassent de petits pas.(Sab.63a)

Rabbi Gamliel eut un jour à trancher un litige : un jeune homme vint se plaindre que sa femme, se disant vierge, ne présentit point de bétoulim. R. Gamliel demanda à voir le drap, et, l'ayant lavé, trouva des taches de sang. IL dit au mari :"sois heureux du choix que tu as fait." (Niddah 64b)

Dans un autre cas le même R. Gamliel ordonna l'épreuve del"esprit de vin" qui était souvent employée par les anciens (et par Hippocrate) . Il fit venir deux esclaves, dont l'une était vierge, et les fit asseoir sur un tonneau ouvert; il constata la même réaction chez la femme accusée que chez l'esclave vierge, et dit au mari :"sois heureux du choix que tu as fait." (Keth. IOa)

Un autre exemple nous évoque le cas d'un jeune couple affamé et fatigué; le mari se plaint de n'avoir point aperçu les bétoulim. Rabbi leur fit servir un bon repas et leur dit de voir les choses après. Le mari revint et reconnu avoir vu les bétoulim.

(Keth. IOb Nid. 64b)

Enfin, d'après les talmudistes, la couleur des bétoulim(ici, pertes sanguines de la défloration)est identique à celle de la menstuation.

LA PUBERTE ET L'EVOLUTION MORPHOLOGIQUE DE LA FEMME

D'après le Talmud, une fille ou un garçon qui présentent deux poïls sur le corps à l'âge de I2 ans (pour une fille) ou à I3 ans (pour un garçon) sont considérés comme majeurs. (Niddah 52 ff.)
Le prophète Ezéchiel fait allusion à la puberté et au développement des poils du pubis quand il déclare qu'avant que les poils ne se soient développés, tu étais "nue et glabre". Avec la puberté, arrive l'époque de l'amour, moment où l'on doit vêtir l'enfant, et couvrir sa "nudité".
Aristote, quant à lui fait allusion au changement de la voix.
Rabbi Yéhouda ben Simon déclare que "l'âge de la puberté n'est atteint que lorsque les deux poils se trouvent sur la même place. Ils doivent être longs pour qu'on puisse les courber, et la couleur noire doit abonder sur la couleur blanche du poil." (Nidd. 52 ff.)
Rabbi Ida ben Abahou pen-se lui que les follicules pileux se forment avant que les poils ne commencent à se développer, mais qu'il est possible de trouver deux poils dans le même follicule. Le Talmud n'accepte pas cette opinion, et rappelle que pour chaque poil, il se forme un follicule spécial , notion qui a trouvé depuis sa confirmation histologique. (54)

Pour les filles , il y a un autre signe de la puberté, ce sont bien entendu les menstruations que nous étudions en détails plus loin.

L'absence des poils ne signifiait pas nécessairement absence de puberté, puisqu'on a constaté que des maigres, en se nourissant mieux, et des obèses en se privant voyaient appaître plus tôt les signes de la puberté.

En fait les talmudistes, en excellents observateurs ont décrit les modifications morphologiques constatées au moment et après la puberté chez la femme. Ils distinguent deux périodes : la première et la deuxième majorité.
Les signes de la première majorité sont les suivants :
la formation d'un pli sous la mamelle qui se penche, et l'apparition d'une auréole noire. En le pressant avec le doigt, le mamelon s'enfonce et revient après la pression . (Nidd. 52ff.)
Les signes de la deuxième majorité, ou "boguéreth בוגרת", sont les suivants :
les mamelles ballottent, et, sur le mamelon se forme un pli.
Le mamelon est entouré d'une auréole et le mont de vénus est devenu mou.

Pour Rabbi Méir, les signes mammaires apparaissent avant les deux poils. D'après les autres talmudistes, les deux poils apparaissent avant les signes mammaires. Aussi, lorsque sont constatés les signes mammaires, on n'a plus besoin de chercher les deux poils.
Pour Rabbi Simon ben Gamliel, les filles des villes voient apparaitre les signes inférieurs(les poils du pubis) avant les signes supérieurs(les seins), parce qu'elles ont l'habitude de se baigner. En revanche, les filles des campagnes voient plus tôt l'apparition de leurs signes supérieurs parce qu'elles "tournent la meule". (54)
Rabbi Simon ben Elazar dit que chez les filles riches, le sein droit se développe plus tôt parce qu'il se frotte au vêtement Alkaris (porté seulement par les riches), alors que chez les filles pauvres, c'est le sein gauche qui se développe le premier, parce qu'elles y appuient leurs cruches en cherchant l'eau de la fontaine, ou bien, parce qu'elles portent leurs petits frères de ce côté. (Niddah 52 ff.)

MENSTRUATION(ET DIAGNOSTIC MEDICO-LEGAL DES SAIGNEMENTS)

Le terme hébreu נדה Niddah désigne plus l'impureté de la période menstruelle que les règles proprement dites qui sont, elles désignées par le vocable וסת vessett. I. Simon suggère même l'origine hébraïque de l'expression"voir ses règles", puisqu'on dit en hébreu "רואה וסת roéh vessett", voir ses règles, origine d'autant plus probable que le terme "sage-femme" vient de l'hébreu "חכמה hakhama", femme sage.

De nombreux passages de la Bible, et tout un traité talmudique, le traité "Niddah", sont consacrés à la menstruation et aux prblèmes qu'elle soulève en ce qui concerne la "pureté" et l' "impureté".
Le troisième livre de la Torah, ויקרא va-ikra ou Lévitique traite des conséquences de la menstruation en ce qui concerne la pureté et l'impureté (Chap. XV I8-3I).Nous retrouverons cet important chapitre dans notre paragraphe consacré à la vie conjugale.

D'après le Talmud, on doit considérer comme נדה (vessett ou menstruation) les pertes sanguines renouvelées trois fois de suite à un mois d'intervalle; très conciliant, le Talmud accepte au besoin un intervalle de onze jours au moins entre deux menstruations . (Niddah 72 b.)
Un intervalle inférieur est considéré comme anormal, donc pathologique.
La durée minimale des règles est de 24 heures, son maximum d'une semaine; en dehors de ces limites les règles sont considérées comme étant anormales. Les premières règles sont censées apparaitre à I2 ans, comme nous l'avons vu plus haut, mais de nombreuses variations existent et sont admises.

Les talmudistes attachaient une très grande importance à la menstruation. Rabbi Méïr déconseille d'épouser une femme n'ayant point de règles, car il la croit atteinte de stérilité.
En revanche, la femme qui perd beaucoup aura beaucoup d'enfants. (Nidd. 64 a.)
Il est également arrivé que des femmes non réglées avant leur mariage, l'aient été après. (Nidd. I2 b.)

On peut voir d'après ces textes que le souci des talmudistes concerne essentiellement l'hygiène des individus et de la famille, et qu'il ne s'agit pas de descriptions anatomiques ou physiologiques comparables à celles des traités médicaux gréco-romains de l'époque. (54)

Le médecin joue un rôle essentiel pour aider les juges dans leur décision, puisqu'il s'agit, en ce qui concerne les saignements, de savoir s'ils vont entrainer la pureté ou l'impureté.
On doit rappeler que le coït avec une femme pendant la menstruation entraine la flagellation du couple. Ainsi, il est arrivé qu'une femme , invoquant le fait que ses pertes sanguines n'étaient pas la conséquence de la menstruation, ait eu des rapports avec son mari; elle lui avait menti en prétendant que "le médecin a déclaré pur le sang que j'ai perdu". Ayant pu démontrer ce mensonge, le mari put répudier sa femme. (Keth. 72 a.)
Un autre cas évoque l'appel en expertise d'un médecin pour une femme se plaignant que son mari exigeât d'elle le coït alors qu'elle avait ses règles. Le médecin devait l'examiner et préciser s'il s'agissait ou non de sang menstruel.

Les femmes étaient tenues de s'examiner souvent pour découvrir les premières gouttes de sang afin de ne commettre aucune erreur depureté et d'impureté.

C'est ainsi que le Talmud décrit les signes précurseurs de la menstruation :

"la femme s'étire, perd des vents, éprouve des douleurs utérines, des coliques au niveau de l'ombilic, des coliques abdominales et une faiblesse générale. Sa tête est lourde, ses membres tremblent et elle éprouve des nausées". (Nidd.IX)

La plupart des femmes étant bien règlées, il leur est aisé de prévoir la date de leurs règles car:

← אורח בזמנו בא

"l'invité arrive en temps déterminé". (Nidd. 64 a.)

Le Talmud est très élogieux pour les femmes qui s'observent scrupuleusement . (Niddah Chap 2)

← כל היד המרבה לבדוק בנשים משבחת

"les mains qui s'examinent fréquemment soient louées",

mais l'interdiction d'habiter avec une femme pendant sa menstruation est rappelée :

← והזהרתם בני ישראל מטומאותיהם

"avertissez les Fils d'Israël (qu'ils se méfient) de leur impureté".

← אמר רבי ירמיהו מכאן אזהרה לבני ישראל שיפרשו מנשיהם סמוך לוסתם

"Rabbi Yermiahou avertit les Fils d'Israël de se séparer de leurs femmes pendant leurs règles".

On peut lire combien les talmudistes pouvaient être fiers et satisfaits de constater que les femmes juives se soumettaient aux exigences talmudiques :

← בנות ישראל החמירו על עצמן ראתה טפת דם כחרדל עלתה לז' ימים נקיים בעין חרדל פחות אפילו מכאן.

"les femmes juives étaient tellement minutieuses que, si elles n'ont remarqué qu'une seule gouttelette de sang, pas plus grande qu'une graine de moutarde, ou même moins, elles restaient séparées (de leur mari) encore sept jours après la dernière goutte". (Nidd. 66a.)

D'après le Talmud, les pertes sanguines peuvent être dues à des causes accidentelles telles qu'un bond, ou consécutives à un lourd fardeau qu'aurait porté la femme. Elle a également pu être effrayée, ou éprouver un fort désir sexuel, ou avoir assisté à un coït entre animaux, ou tout simplement être atteinte d'une maladie générale. (Nidd. 62 b.)

Comme nous l'avons vu, les pertes sanguines sont,en soi, insuffisantes pour rendre d'emblée la femme impure; il fallait, s'il ne s'agissait pas de ses règles, qu'elle consultât un médecin ou un talmudiste. Un examen approfondi devait avoir lieu, car il pouvait s'agir des règles, mais également de métrorragies d'autres origines, telles que lésions utérines ou vaginales. (Nidd. 4I b.)

Les talmudistes examinaient alors le sang, sa couleur, sa consistance, sa forme, et procédaient à un examen gynécologique aussi complet que possible, du moins pour l'époque. Pour l'examen, on utilisait une sonde sur laquelle était fixée une touffe de laine, et on la poussait aussi loin que possible : si elle était tachée de sang, c'est que celui-ci provenait de la matrice, et la femme était déclarée impure, parce qu'il s'agissait de sang menstruel. En revanche, si cet examen était négatif, le sang ne pouvait provenir que d'une lésion du vagin, et la femme était déclarée pure. Pour qu'une telle lésion ne puisse être imputée à l'examen, Mar Samuel, éminent ophtalmologiste et gynécologue mésopotamien (mort vers 257 ap J.C.) proposa pour cet examen l'utilisation d'un instrument mou en plomb incurvé en dedans. (Nidd. 66a.) ON peut considérer qu'il s'agit là d'un spéculum, et noter que le spéculum décrit par Aetius date du 6ème siècle seulement. (54)

L'examen gynécologique de Mar Samuel qui est rapporté fut entrepris à la suite d'un cas de métrorragie dont se plaignait un couple, la femme présentant des pertes sanguines à la suite de chaque coït. Les talmudistes conseillèrent au mari de la répudier, tout en lui accordant le droit de se remarier. Si après son remariage, les hémorragies apparaissaient après le coït, elle devrait de nouveau divorcer et se remarier une troisième fois. Ce n'est qu'à la suite de ce troisième mariage

qu'elle devra être examinée au spéculum si l'hémorragie apparaissait après le coït avec le troisième mari. (Nidd. 66 a.)
Rabbi Lakisch s'étonna qu'on n'ait pas autorisé cette femme à se faire examiner après le troisième coït du premier mari, et qu'on l'obligeât à se remarier trois fois de suite et avoir au moins 3 coïts avec chacun d'eux. Les autres talmudistes lui répondirent qu'il fallait que les doigts (pénis) ne soient pas d'égale grosseur, et que les forces de génération soient également différentes comme c'est le cas d'un individu à l'autre, "c'est à dire qu'il fallait qu'il essaie avec trois verges différentes et trois fois, trois forces différentes."

La thérapeutique est rarement envisagée puisque le premier souci des talmudistes est le diagnostic étiologique de l'hémorragie. Mais nous pouvons lire encore : (54)

"une femme est venue consulter Rabbi Yéhouda, se plaignant que ses métrorragies ne s'arrêtassent point. Le talmudiste ordonna à un de ses élèves de l'effrayer brusquement. Ainsi surprise, la femme perdit un "morceau" et l'hémorragie s'arrêta." (Nidd. 66a.)

Pour Preuss, il s'agirait d'un noyau fibromateux que les rapports sexuels auraient décollé. I. Simon estime quant à lui qu'il s'agirait d'un débris placentaire tombé après contraction utérine provoquée par la peur subite.
Une histoire analogue est contée dans le Nouveau Testament par Saint-Luc, médecin lui-même, qui nous dit :

"il y avait une femme atteinte d'une perte de sang depuis I2 ans et qui avait dépensé tout son bien pour les médecins sans qu'aucun d'entre eux eût pu la guérir. Elle s'approcha par derrière et toucha le bord du vêtement de Jésus. Au même instant, la perte de sang s'arrêta." (Luc VIII, 43-45)

Pour les métrorragies de longue durée, les talmudistes ne restaient pas passifs et prescrivaient une potion qui agissait non seulement contre les métrorragies, mais également contre la stérilité. (Sabb. II0a -II0b.) :

"broyer une mesure (zouze en hébreu) de gomme d'Alexandrie, d'alun et de safran, faire macérer une partie de cette préparation dans deux parties de vin; donner ensuite le jus aux femmes atteintes de métrorragies."

On disait : boire la "coupe des stériles (כוס של עקרין koss chel ikarin). Pour être sûr du succès, la femme devait prononcer les paroles suivantes : "hémorragie, arrête-toi".

Les filles quant à elles étaient examinées par leur mère qui utilisait du coton imbibé d'huile qu'elle portait à l'entrée du vagin sans avoir le droit de pénétrer dans ce dernier. (Nidd. IO b.)

-Diagnostic différentiel des saignements : (55)

Les talmudistes disposaient de méthodes leur permettant de distinguer le sang de menstrues du sang des blessures. Ces analyses étaient également entreprises pour distinguer les taches de sang des taches de couleur. On doit remarquer que les talmudistes auraient réussi dans ces recherches là où les médecins légistes du I9ème siècle ne pouvaient que déclarer au cours d'une séance de l'Ac adémie de Médecine en I845 :

"le manque de réserve de certains expérimentateurs qui admettent comme fait constant qu'il est possible de distiguer le sang de l'homme de celui de tout autre animal et peut-être aussi celui d'un homme de celui d'un autre homme. Dans l'état actuel de la science, il est impossible de distinguer le sang des menstrues de sang provenant d'un avortement ou d'un infanticide." (rapport adopté, bull. Acad. royale de med. Tome IX Ière année I845-46) (cit. 55)

Les méthodes d'analyse des talmudistes sont les suivantes: (Nidd. II, a ff.)

les"taches rouges" doivent être traitées avec sept substances réactives dans l'ordre suivant :

I)avec de la salive
2)avec de l'eau de gruaux
3)avec l'urine décomposée
4)avec du bicarbonate de soude
5)avec du carbonate de potassium
6)avec des aluminates de métaux alcalins
7)avec de l'aschleg .

Si la tache résiste à tous ces réactifs, il s'agit d'une tache de couleur. Les réactifs doivent être employés toujours dans l'ordre établi ci-dessus. Le Talmud précise encore quelques points dont on doit tenir compte:

- la salive doit provenir d'une personne à jeûn depuis la veille au soir et qui a passé la nuit en dormant, car, d'après le Talmud, le sommeil rend la salive acide.

-l'eau de gruaux doit être appliquée à chaud afin que l'écorce se soit détachée des grains.

-l'urine doit être décomposée : Rabbi Yohanan ajoute que les savants indiquent si l'urine doit provenir d'un vieillard ou d'un enfant, d'un homme ou d'une femme, d'un récipient couvert ou découvert, et si le degré de décomposition doit atteindre celui d'été ou celui d'hiver.

- le bicarbonate de soude doit provenir d'Alexandrie; le carbonate de potassium est d'après Rachi le même réactif que le soufre.

- les aluminates sont de "דור שלף dor chelef" dont on ne connait pas la signification; Mar Samuel s'étant renseigné auprès de marins pense que cette substance se trouve dans les trous des perles d'où on la retirait avec des clous de fer. On doit d'autre part éviter de se servir de savon.

A la suite de ces analyses, on considère comme "[illegible]" :

- le sang rouge [illegible] blessures;

-le sang devenu noir après être sorti du vagin;

- le sang ayant la couleur du safran, de la trigonelle, du vin de Sharon mélangé à 2/3 d'eau, et de la sauce d'un rôti;

Le sang de menstrue a la couleur du sang jaillissant de l'artère carotide au premier moment de la Chehita (abattage), car plus tard, il devient foncé par la coagulation. Il ressemble

également au sang provenant d'une blessure des doigts d'un jeune homme âgé de moins de 20 ans, c'est à dire qui n'est pas encore marié, car, pour le Talmud, le sang change de couleur et se transforme après le mariage.
Le sang doit être comparé à celui d'un témoin dans un verre sans couleur afin qu'il ne se produise aucun changement des couleurs pendant l'examen. Le sang coagulé est examiné sur fond rouge, le sang ordinaire sur fond blanc.
Pour Séra, la couleur du sang chez les femmes diffère selon le pays. Originaire de Palestine et traversant la Babylonie, on le pria d'examiner du sang. Il refusa en affirmant que n'étant pas du pays, il ne peut connaitre la couleur du sang de ses habitants.
Pour certains le sang doit être examiné le jour, pour d'autres, à la lumière artificielle.

Dans tous les cas, il est recommandé de se prononcer dès le premier examen et de ne pas le recommencer le lendemain ou le surlendemain, car la couleur serait différente.
Rabbi Eleazar, surnommé "Maitre de la Palestine" à cause de son érudition examina un jour le sang que lui apporta une femme;

"ce n'est pas du sang de menstrues, déclara-t-il, bien qu'il vienne de la matrice, c'est du sang du désir".
Rabbi Amei assistait à la consultation et interrogea la femme [illegible] longtemps, elle l'avait désiré.
Un cas identique est rapporté au sujet de la reine Affra Hermouz, mère de Schapour, roi de Perse, qui adressa du sang à Rabba. Le talmudiste répondit qu'il s'agissait du sang du désir. La reine apporta la réponse à son fils :

"vois-tu combien ces juifs sont savants;

- oui, répondit Schapour, il l'a trouvé comme un aveugle un trou."

Et toujours pour convaincre son fils, la reine adressa 60 sortes de sang provenant de différents animaux. Le talmudiste

les reconnut toutes et en désigna la provenance, sauf celle du poux; mais en fait, il trouva un moyen de désigner également cet animal en envoyant à la reine un peigne pour présent. Très émue, la reine s'écria :

"ces juifs restent dans la cavité du coeur."

Toutes ces constatations sont avant tout d'ordre médico-légal, et constituent en quelque sorte les "examens complémentaires" nécessaires à établir les périodes de pureté et d'impureté qui vont régir la vie quotidienne tant sur le plan sexuel que sur le plan familial.

EMBRYOLOGIE

Comme les Babyloniens, les Juifs acceptent l'idée que l'enfant est formé comme par un potier:

← כחמר ביד היוצר כן־אתם בידי בית ישראל.

"...de même que l'argile se trouve dans la main du potier, tu es ainsi dans mes mains, Maison d'Israël." (Jérémie XVIII,6)

← ידיך עשוני ויכוננוני הבינני ואלמדה מצותיך.

"toi dont les mains m'ont fait et m'ont formé," nous chante le psalmiste, "donne-moi l'intelligence afin que je puisse apprendre tes lois." (Psaume CXIX,73)

← ידיך עצבוני ויעשוני יחד סביב ותבלעני: זכר־נא כי־כחמר עשיתני ואל־עפר תשיבני: הלא כחלב תתיכני וכגבינה תקפיאני: עור ובשר תלבישני ובעצמות וגידים תשכיכני.

"tes mains m'ont formé; elles m'ont façonné tout entier, et tu voudrais me détruire. Souviens-toi que tu m'as pétri comme de l'argile, et tu voudrais me faire rentrer dans la poussière. Ne m'as tu pas coulé comme du lait et condensé comme de la crème. Tu m'as revêtu de peau et de chair, tu m'as tissé d'os et de nerfs. (Job X, 8-II)

← כי־אתה קנית כליתי תסכני בבטן אמי

"...car c'est toi qui as formé mes reins, qui m'as tissé dans le sein de ma mère." (Psaume CXXXIX,I3)

Ce dernier passage fait sans doute allusion au réseau de membranes amniotiques.

- Période de fécondabilité

De nombreux débats ont opposé les talmudistes pour savoir à quelle période la femme est fécondable.
Parmi diverses opinions le plus souvent contradictoires, retenons celle de Rabbi Yohanan, qui semble correspondre le mieux à la réalité :

← ר"יוחנן אמר : סמוך לטבילתה (נדה ליא)

"...juste après la purification du bain." (Nidd. 3I a)
Ce que Szarvas (62) interprète ainsi : la durée des règles étant de 4 jours en moyenne, la période d'impureté couvrant les 7 qui suivent, la purification avait lieu le douzième jour. La "période d'activité" du sperme étant d'environ 4 jours, on arrive à une période comprise entre le douzième et le seizième jour, ce qui englobe parfaitement le quatorzième jour considéré comme le jour moyen de l'ovulation dans la majorité des cas.

- L'embryon

En Hébreu " עובר oubar."
Le Talmud nous enseigne (Nidd. 3I a) :
Trois associés créent l'embryon,
Dieu, le père et la mère.
- Le père donne le blanc (sperme) qui formera les os et les tendons, les ongles, la substance cérébrale et le blanc des yeux.
- La mère donne le rouge qui engendre la peau et la chair, le sang, les cheveux et le noir des yeux.
- Enfin Dieu donne la vie et l'âme, le teint du visage, la vue des yeux, l'ouïe et la parole, le mouvement des bras et des jambes, l'intelligence et la conscience. Lorsque l'homme meurt, Dieu lui reprend ce qu'il a apporté dans l'association.

Certains talmudistes pensent que le développement foetal commence par la tête (Sota 45 b), d'autres prétendent que c'est

au niveau de l'ombilic puisque c'est par là que le foetus se nourrit . (Cant. R. VII 3)

On peut souligner que de leur côté, Aristote pensait que le coeur se formait le premier et mourait le dernier (de Generat. II 72), Galien estimait que c'était le foie, et Pline écrivait quant à lui que le coeur, le cerveau et les yeux se forment les premiers et meurent dans le sens inverse.

Au roi Antonius qui lui demandait si l'âme entrait dans le corps avant ou après la fécondation, Rabbi Yéhouda répondit : "après la fécondation." (Sanh. 9I b)

- Prédétermination du sexe

Rabbi Itzhak déclare au nom de Rabbi Amei :

← אמר ר' יצחק ר' אמי : אשה מזרעת
תחילה יולדת זכר איש מזריע תחילה
יולדת נקבה שנאמר אשה כי תזריע וילדה זכר

"si la femme éjacule la première, elle aura un garçon: si l'homme éjacule d'abord, ce sera une fille, car il est dit que la femme éjaculera et enfantera un garçon."(Nidd. fol. 3I a) Et Rabbi Nettinah d'ajouter qu'il suffit de prolonger ou de répéter l'acte sexuel afin de permettre à la femme d'éjaculer la première pour avoir un garçon ("je m'arrange pour que tous mes enfants soient des garçons").

Galien et Hippocrate pensaient de leur côté que les enfants mâles provenaient du testicule droit, et les femelles du testicule gauche.

Comme on connait la place privilégiée des garçons par rapport aux filles, il n'est pas étonnant que les talmudistes aient tenté d'influencer le sexe du foetus; le Talmud parle ainsi d'absorber un peu d'alcool au moment des rapports, ce qui

favoriserait la procréation d'enfants mâles. On sait que le débat est encore ouvert aujourd'hui; les opinions des talmudistes n'ont pas reçu de confirmation scientifique, si ce n'est des expériences sur la souris ayant reçu en injection sous-cutanée de petites quantités d'alcool : une plus forte proportion de mâles a pu ensuite être observée au moment des naissances... (54)

Actuellement, les théories les plus récentes évoquent la durée de vie plus longue du spermatozoïde X, inducteur de foetus féminins, ce qui permettrait d'obtenir une plus grande probabilité de naissances féminines, à condition que les rapports soient éloignés de la date de l'ovulation, les spermatozoïdes Y, inducteurs des foetus masculins, ayant disparu, et seuls les spermatozoïdes X ayant subsisté au moment de la fécondation.

-Différenciation sexuelle

Pour Mar Samuel,"on ne peut différencier le sexe que lorsque le foetus a déjà des cheveux ". (Nidd. 25 b)
Il ne s'agit certainement pas des cheveux au sens propre, mais plutôt des villosités chorioniques, car il serait tout à fait étonnant que Mar Samuel, en fin observateur qu'il était, ait pu commettre une telle bévue.(54) En effet, il est rapporté que le sexe masculin apparait de façon nette au 41ème jour, alors que le sexe féminin n'apparait qu'au 81ème jour. (Nidd. III 7, Nidd. 30 a)

En fait, les talmudistes admettent ailleurs que la différenciation sexuelle est identique dans les deux sexes à 41 jours, et pensent que c'est une erreur que de vouloir établir un parallèle entre la différenciation sexuelle et la durée de l'impureté telle qu'elle est rapportée dans la Bible (Lévitique, XII,1-5) : 40 jours après la naissance d'un garçon, 80 jours après la naissance d'une fille.

Le Talmud rapporte le cas d'esclaves enceintes de la reine Cléopâtre, condamnées à mort, dont l'examen anatomique montre que la différenciation sexuelle était de 41 jours pour les

deux sexes. (Nidd. 30 b)

← מעשה קליאפטרה מלכת אלכסנדרוס
שניתחו בו שפחותיה הריגו למלכות ובדקו
לכמה ימים יצירת הולד (נדה ל׳)

On peut remarquer que pour Hippocrate,, le foetus masculin se formerait le 30ème jour, alors que le foetus féminin se formerait le 42ème jour

Rabbi Abba Saül propose une méthode pour reconnaitre le sexe du foetus in utero, sans préciser d'ailleurs l'époque de la grossesse à laquelle il l'utilise:

"on introduit (dans l'uterus ?) une baguette de bois à pointe lisse et on la tourne à l'intérieur à cet endroit (l'endroit des organes génitaux) jusqu'à ce que l'on sente un obstacle, et le foetus sera du sexe masculin; sinon, il est du sexe féminin. (Nidd. 30 b)

- Morphologie foetale

Rabbi Abba Saül pense que le foetus au début de son évolution ressemble à une sauterelle, et présente les deux yeux éloignés l'un de l'autre, pas plus gros que ceux d'une mouche; les narines sont rapprochées; la bouche est comme un poil tendu; l'organe génital mâle ressemble à une lentille, le femelle à un grain d'orge. Il n'existe pas encore de sillons aux mains et aux pieds. (Nidd. 25 a)

Pour Rabbi Hunan :

"l'enfant ressemble dans le sein de sa mère à un livre plié en deux, ses deux bras reposant sur les tempes, les coudes sur les hanches, les talons sur les fesses. La tête est courbée entre les genoux. La bouche est fermée et le nombril est ouvert. Il se nourrit de la nourriture maternelle, mais les fonctions intestinales sont absentes, sans cela; il tuerait sa mère. Au moment de la

naissance, ce qui est ouvert se ferme, et ce qui est fermé s'ouvre, sans quoi la vie serait impossible. (Nidd. 30 b)

Cette dernière description montre la façon soigneuse dont les études anatomiques ont pu être entreprises par les Talmudistes sur les femmes en-ceintes qui venaient à mourir. (54)

OBSTETRIQUE

LA GROSSESSE

- Signes de la grossesse

Pour les talmudistes, l'arrêt des règles est le principal signe du début d'une grossesse, et selon eux :

← דם נעקר ונעשה חלב

"le sang des règles se transforme en lait".

Les autres signes sont le gonflement des seins et l'augmentation du ventre qui"est gonflé jusqu'à l'arbre de la vie".

Ce dernier signe est sans doute le plus important, puisque l'arrêt des règles n'est pas un phénomène constant.

La grossesse ne peut d'ailleurs être confirmée que vers 3 mois, 4mois pour Rabbi Symahos (כמה הכרת העובר סופכוס).

Donc, une veuve ne pourra se remarier moins de 4 mois après la mort du premier mari. (Yeb. 42 a.) אמר (ד'חדשים)

Ainsi :

← להבריך בין זרע של ראשון לזרע של אחרון ,

"on pourra distinguer l'enfant du premier mari de celui du dernier".

La démarche spéciale de la femme enceinte doit être acceptée [illegible]

← [illegible]
מחכה בעצמה כדי שירש בנה בנכסי בעלה ,

"en effet, disait [illegible] bar Amei, une femme peut simuler pour que son fils hérite du second mari."

D'autres troubles, comme la lourdeur et la fatigue ne sont censés apparaitre que losque la femme a péché. (Sota I2 a.)

Quant aux envies, elles sont fréquentes, et il faudra absolument les satisfaire dans l'intérêt de l'enfant à naitre, même s'il s'agit d'aliments interdits comme le jambon. Mais de telles envies font présager que l'enfant sera un impie.

(Yoma [illegible] ab.)

Les talmudistes ne connaissaient pas l'auscultation et ne pouvaient donc écouter les bruits du coeur du foetus. En revanche,le ballottement foetal et les mouvements actifs du foetus in utero sont décrits. Alors qu'on n'en trouve aucune mention chez les auteurs gréco-romains, on trouve que dans la Bible déjà, "Rébecca se plaignit que les enfants bougeaient beaucoup dans son ventre. Lorsqu'elle passa devant une école, c'est Jacob qui remua, et devant un temple payen, ce fut Esau".

(Gén. r. 63 a.)

On lit d'autre part :

— למה הולד דומה במעי אמו · לאגוז · מונה בספל
של מים אדם נותן אצבע עליו שקע לכאן ולכאן

"le foetus, dans les viscères, est comme une noix dans un vase d'eau, qu'un homme la presse avec son doigt, et elle s'enfonce pour émerger de nouveau de l'autre côté".(Nid. 30 b.)

- Durée de la grossesse

Pour les talmudistes, la durée moyenne de la grossesse est de 271-273 jours ou neuf mois entiers. Ces chiffres sont très importants lorsqu'il s'agit de préciser la paternité ou de déterminer après la mort du mari si l'enfant lui est imputable et par là-même légitime. Les limites extrêmes de la grossesse admises ont été, à la suite de l'opinion de Mar Samuel de 212 jours comme minimum, et de 297 jours comme maximum. On relève néanmoins que Rabbi Tosenaa a déclaré (54) (55)

[illegible] on peut admettre que la fécondation a eu lieu le dernier jour du premier mois, et l'accouchement le premier jour du douzième mois, et il s'agirait enfait d'une grossesse de 10 mois lunaires (de 29 et 30 jours), soit environ 300 jours, durée admise par le Talmud (et par la science moderne). D'autre part on sait que dans certains cas (diabète par exemple), la grossesse est souvent prolongée au-delà du terme généralement admis. (54)

Déjà, dans le livre d'Osée, on parle "d'enfants peu sages qui au temps voulu ne sortent pas du sein maternel". (Osée XIII 13) Les prématurés sont signalés comme ayant des ongles et des cheveux insuffisament développés. (Sabb. XV 7)

FORMES SPECIALES DE LA GROSSESSE

On dit qu'il y a surimprégnation lorsque deux ovules sont fécondés successivement; il ya superfécondation lorsque les deux coïts fécondants sont séparés par un intervalle de quelques jours, et il y a superfoetation lorsque les deux coïts fécondants sont éloignés l'un de l'autre de plusieurs semaines. Ce dernier cas est extrèmement rare, et ne peut s'expliquer que par la persistance de l'ovulation pendant la gestation; d'ailleurs, l'inégal développement des foetus sur lequel on s'appuie pour développer cette théorie peut être expliqé de façon différente. (54)

-surimprégnation

Ce phénomène est admis par le Talmud sans donner lieu a des commentaires particuliers.

-superfécondation

Le Talmud admet la possibilité de voir une femme fécondée par des rapports successifs (et même par des hommes différents) mais seulement pendant deux ou trois jours après la première conception. (J. Yeb. IV 5 c)

-superfoetation

Les talmudistes n'admettent que très exceptionnellement la possibilité de superfoetation. Néanmoins, ils conseillent aux femmes enceintes de mettre un tampon pendant les rapports, mais plutôt d'ailleurs pour éviter que le foetus ne devienne un [illegible] (54)

Que peut-on lire ?

← אמר רב מנחם אש כפר שערים, ואמרי ליה בית שערים
מעשה ונשתהה ולד אחד אחר חבירו שלשה חדשים
והרי הם יושבים לפנינו בבית המדרש, ומאן ניגהו? יהודה וחזקיה
בני ר' חייא.

Rabbi Abin ben R. Adah raconte "au nom de Rabbi Menahem de Kfar Chéarim, ou Beth Chéarim, qu'il est arrivé que le deuxième enfant n'est sorti que trois mois après le premier. Tous deux sont ici devant nous à l'Académie, et qui sont-ils? Juda et Hizkiah, les fils de Rabbi Hiya." (Nidd. 46-47)

Rabbi Abbaiyé répondit qu'il s'agissait de jumeaux dont l'un

s'était développé à terme, l'autre à sept mois (Nidd.fol 27 a)

Le Talmud de Jérusalem admet la superfoetation, contrairement au Talmud de Babylone, mais seulement les quarante premiers jours.

HYGIENE DE LA GROSSESSE

La femme enceinte doit éviter les laxatifs; elle doit peu manger et peu boire.

Quant aux rapports sexuels, ils sont :

← תניא: שלשה חדשים הראשונים תשמיש קשה לאשה וקשה לולד - אמצעים קלה לאשה ויפה לולד - שמתוך כך נמצא הולד זרוע ומלבן. (נדה ל"א)

"nuisibles pour la mère et le foetus les trois premiers mois, avantageux pour la mère et le foetus les trois derniers, et nuisibles à la mère mais avantageux pour le foetus les trois mois du milieu." (Nidd. 3I a)

GROSSESSES MULTIPLES

La grande fécondabilité des Juifs est un phénomène bien connu de l'antiquité, et les cas de grossesses multiples sont fréquemment rapportés dans la Bible : Jacob et Esaü, fils d'Isaac étaient jumeaux. Il en est de même pour Péretz et Zérah, les fils de Juda.

Dans le Talmud, on peut lire :

← ויברך ה' את עובד אדום הגיתי בעבור ארון האלהים... שילדי שמה בכרס אחת (ברכות ס"ג)

que d'après José le Galiléen, Hamoth femme de"Oved Edom enfanta six enfants en une fois."

On sait qu'Aristote a décrit des quintuplés.

Rabbi Guerchon ben Chlomo, qui vivait au I2ème siècle vous rappelle le cas de quintuplés dans son ouvrage "Chaar ha-Chamaïm שער השמים", la"porte du ciel" :

← כבר נקרא באשה אחת שילדה עשרים בנים, חמישה בפעם אחת

"il est parlé d'une femme qui enfanta vingt fils, dont cinq en une seule fois."
Toujours dans le même livre, il est question d'une novipare, qui aurait accouché de ses neuf enfants dans la ville d'Ardlo, qui serait d'après le Professeur Davidsohn la ville d'Arles en Provence.
Or, on ne trouve cette citation que dans la 2ième édition de Chaar ha-Chamaïmdatant de I805; la première version, éditée à Venise en I547 n'en fait pas mention, alors que la Société de Sexologie de Vienne rapporte "qu'une femme a accouché de neuf enfants le I9 Octobre I59I; tous ont vécu pendant sept semaines, et celà se passait dans la ville d'Adorf."
On peut considérer que le "Adorf" du texte allemand signifie "ein dorf", "un village", [illegible] à Ardlo (Arles), puisque le Chaar ha-Chamaïm admet que l'histoire a été rapportée par la "rumeur publique" בפי ההמון. (54)

L'ACCOUCHEMENT

La Bible et le Talmud décrivent assez bien le travail et l'expulsion. Il est admis que l'accouchement est douloureux car il est écrit "tu enfanteras dans la douleur". Quelques exceptions sont tout de même rapportées : d'après Flavius Josèphe, la mère de Moïse a accouché sans douleur (Ant. Jud. II chap 9). (54)

-La parturiente en douleurs

On l'appelle "חולה hola", "malade". Elle reste étendue, ou bien elle peut marcher dans la chambre. Mais dès le début du travail, elle ne peut plus marcher. (Chol. VII 4)
Selon l'intensité des douleurs mais également selon l'attitude que prend la parturiente, les douleurs sont nommées tantôt "חבלים havalim", tantôt "צירים tzirim". (Isaie XIII 8)
Pour la primipare, ses douleurs sont nommées "צרה כמכבירה Tzara ka makhbira", ou douleurs d'angoisse. (Jérémie IV 3I)

- Présentations

Pour le Talmud, la présentation la plus favorable est celle du sommet, losque l'enfant apparaît à la vulve par le front et les tempes, et Rabbi Abba Hanan ajoute qu'il est bon d'apercevoir la région occipitale. En revanche, la présentation du siège est considérée comme défavorable. (Nid. 29 a.)
De plus, le Talmud considère que les garçons passent plus facilement que les filles, car ils regardent vers le bas (ce qui correspond à une présentation occipito-pubienne), alors que les filles regardent vers le haut (présentation occipito-sacrée). (Nidd. 3I a.) (54)

- Engagement

Certains talmudistes ayant assisté à des accouchements ont constaté les mouvements de version de la tête foetale, et sont revenus sur l'opinion émise ci-dessus quant à la présentation des filles, et déclarent qu'au moment de l'accouchement, l'enfant de sexe féminin tourne la tête et regarde vers le bas comme les garçons. (Nidd. 3I a.)

- Expulsion

La durée de l'expulsion est considérée comme courte chez les hébreux.
En effet, on on peut lire dans l'Exode (Ex. I, I9)

כי לא כנשים המצריות העבריות כי חיות
הנה בטרם תבוא אלהן המילדת וילדו -

"les femmes hébreues sont vigoureuses, elles ne sont pas comme les Egyptiennes; elles accouchent avant l'arrivée de la sage-femme."

- Siège d'accouchement

Au moment de l'expulsion, la parturiente était installée par la famille ou par une sage-femme sur le "מעבר machber", ou siège d'accouchement. (Sabb. I29 a.)
Le Talmud appelle également " אבנים obnaïm" le siège d'accouchement.

Ce terme "obnaïm" (Kélim XXIII 4), est déja mentionné dans la Bible, à propos des ordres que donna le Pharaon aux sages femmes Chifra et Pua:

← ויאמר בילדכן את העבריות וראיתן על-
האבנים אם-בן הוא והמתן אתו ואם-בת הוא וחיה

"quand vous accoucherez les femmes des Hébreux et que vous les verrez sur les "obnaïm" (sièges), si, c'est un garçon, faites le mourir, si c'est une fille, laissez-la vivre."

(Exode I I5-I7)

Chez les Juifs, il était interdit aux femmes d'accoucher sur les genoux de leur mari, mais en revanche, l'accouchement sur les genoux d'une femme était admis. (54)

Rachel, qui ne pouvait avoir d'enfant dit à Jacob :

← ותאמר הנה אמתי בלהה בא אליה ותלד
על-ברכי ואבנה גם-אנכי ממנה -

"voici ma servante Bilha, va vers elle, qu'elle enfante sur mes genoux et que par elle, j'ai aussi des fils."

(Gen. XXX 3)

[illegible]TATION FOETALES AU COURS DES GROSSESSES GEMELLAIRES

De nombreux cas de grossesses gémellaire sont évoqués dans la Bible. La Genèse nous parle de deux cas que nous pouvons rappeler : l'accouchement de Thamar, qui enfanta Péretz et Zérah, fils de Juda, et l'accouchement de Rebecca, épouse d'Isaac. On constate que les jumeaux ne sont évoqués qu'au moment de la naissance, sans qu'on en suspecte l'existence avant une naissance qui semble se produire à terme et non de façon prématurée comme c'est souvent le cas en pareille circonstance.

I)grossesse de Thamar (Gen. XXXVIII 27).

← ויהי בעת לדתה והנה תאומים בבטנה-

"quand elle fut au moment d'accoucher, voici qu'il y avait deux jumeaux dans son ventre."

2)accouchement de Rébecca (Gen. XXV 24-26)

← ויהלאו ימיה ללדת והנה תומם בבטנה ׃ ויצא הראשון
אדמוני כלו כאדרת שער ויקראו שמו עשו ׃ ואחרי-
כן יצא אחיו וידו אחזת בעקב עשו ויקרא שמו יעקב׃

"les jours où elle devait accoucher s'accomplirent et voici, il y avait deux jumeaux dans son ventre. Le premier sortit entièrement roux, comme un manteau de poil, et on lui donna le nom d'Esau. Ensuite sortit son frère, dont la main tenait le talon d'Esau, et on lui donna le nom de Jacob."

LE PLACENTA ET LES SUITES DE COUCHES (54

La Bible mentionne l'existence du placenta dans un passage du Deutéronome :

← ובשליתה היוצא מבין רגליה ובבניה אשר תלד...

"...de l'arrière faix sorti d'entre ses jambes et des enfants qu'elle mettra au monde... (Deut. XXVIII 57)
Le talmudiste Rabbi Simeon ben Gamliel compare le placenta à l'estomac de la poule dont sort l'intestin grêle. (Nidd. fol 26a)
Cela signifie le placenta et le cordon ombilical. (Toss. Nidd. IV 9)
Ailleurs, les talmudistes disent que le placenta est creux comme une trompette. (Nidd. 26 a)
Pour Maimonide le terme "שליה chilya" signifie les parois mêmes du placenta, c'est à dire l'amnios.

- Expulsion du placenta

Pour les talmudistes, il n'y a pas de placenta sans enfant. Si un placenta est retrouvé sans embryon, on doit savoir que ce dernier a pu se résorber ou bien être expulsé sans que la femme s'en soit aperçu. (Nidd. III 4)
Le placenta peut également être expulsé en deux temps, le jour et le lendemain de l'accouchement. (Baba Kama II a)

- Rétention du placenta

Il est écrit dans le Talmud que le placenta peut rester en rétention pendant une durée de 23 jours. (Nid. 27 a)
Cela n'est d'ailleurs pas démenti par les données actuelles de la médecine. Il ne semble pas que les talmudistes aient utilisé un moyen quelconque pour procéder à l'évacuation du placenta et des débris placentaires en rétention.
D'autre part, le Talmud n'admet pas un placenta moins large qu'un travers de main, ce qui correspond pour I. Simon(n°54) à un placenta de moins de 4-5 mois.

- Section du cordon ombilical

Cette section du cordon peut être pratiquée tous les jours, même celui du Sabbat. (T. Sabb. XV 3)
Certains talmudistes refusaient néanmoins de le couper ce jour-là et laissaient l'enfant attaché à son placenta.(Sabb. 128 b)
Mais plus tard, il devint obligatoire de couper le cordon même le jour du Sabbat. (Or Hayim 330 7)
En cas de grossesse gémellaire, le cordon doit être rapidement sectionné pour ne pas entrainer la mort de l'autre foetus.
(Sabb. 129 b)

L'usage populaire veut que les princesses conservent leur placenta dans un plateau rempli d'huile, les riches dans un tissu de laine, et les pauvres dans de l'étoffe.
(Sabb. 129 b)

Après, le placenta était placé sous terre pour rappeler que tous les êtres humains y retournent un jour. Enfin, il était interdit d'accrocher ce placenta sur un arbre, car c'est là une habitude payenne. (Houlin 77 a)
Cette pratique existe d'ailleurs actuellement chez certaines populades primitives. (17)
D'autre part, le placenta d'un animal כשר (Kacher, propre à la consommation) peut être mangé, mais on préfère le donner

à manger au chien. (Houlin IV 7)
Le placenta d'un chat noir est souvent utilisé pour la conjuration des mauvais sorts. (Ber. 6 a)

- Post-partum

Après l'accouchement, la femme doit rester allongée, et on peut lui faire du feu pour la réchauffer, même le jour du Sabbat, et même en Eté si elle a froid . (Sabb. I29 b)
Peut-être est-ce à propos des infections puerpérales que ces prescriptions sont rapportées? (54)
Rabbi Yohanan ordonne que l'on serve des boissons chaudes aux femmes en couches, et même le jour du Sabbat. (J. Sab. IX I2 a)

L'accouchement accompli, la femme est impure. Le Lévitique rapporte avec précision la durée de l'impureté selon le sexe:

← אשה כי תזריע וילדה זכר וטמאה שבעת ימים
כימי נדת דותה תטמא : וביום השמיני ימול בשר
ערלתו : ושלשים יום ושלשת ימים תשב בדמי
טהרת בכל־קדש לא־תגע ואל־המקדש לא תבא עד־
מלאת ימי טהרה : ואם־נקבה תלד וטמאה שבעים
בנדתה וששים יום ושתת ימים תשב על־דמי
טהרה

ויקרא יב 2-5

Lorsqu'une femme aura conçu et enfanté un garçon, elle sera souillée sept jours, souillée comme aux jours de ses règles;
Le huitième jour, l'enfant sera circoncis, puis elle restera chez elle trente-trois jours pour sa purification: elle ne touchera aucune chose sainte, et n'ira pas au sanctuaire jusqu'à ce que les jours de sa purification soient achevés.
Si elle accouche d'une fille, elle sera souillée deux semaines, comme aux jours de ses règles, et elle restera chez elle soixante-six jours pour sa purification!
(Lévit. XII 2-5)

On constate donc que la durée de l'impureté est double pour

les filles, soit 80 jours, alors qu'elle n'est que de 40 jours pour les garçons.

Ensuite, lorsque la purification est achevée, la femme doit offrir un sacrifice :

←...תביא כבש בן-שנתו לעלה ובן-יונה או-תור
לחטאת אל-פתח אהל-מועד אל-הכהן.
ויקרא יב-ו

"...elle présentera au sacrificateur en holocauste un agneau de l'année et un pigeonneau ou une tourterelle en sacrifice pour le péché à l'entrée de la tente d'assignation...

(Lévit. XII 6)

Quel est donc ce péché qu'aurait commis la femme ?

Rabbi Simon ben Yohai nous répond :

"la femme doit se faire pardonner d'avoir juré pendant ses douleurs de ne plus jamais retourner vers son mari(pour les rapports), mais elle ne tient pas sa parole."(Nid. 31 b)

- Retour de couches

Trente jours après l'accouchement, la femme doit prendre un bain rituel, et son mari peut la "réchauffer". (Yoreh Déah 194 1)

En fait, le mari doit attendre pour les rapports sexuels que la femme n'ait plus aucune trace de sang, et que la période d'impureté soit terminée, c'est-à-dire 40 jours pour un garçon et 80 pour une fille.

Par ailleurs, comme le rappelle Rabbi Yéhoudah au nom de R. Samuel, "le Sabbat peut être négligé toute la durée du post-partum". (Sabb. 129 a)

(אמר ר' יהודה, אמר ר' שמואל: חיה בל
זמן שהקבר פתוח מחללין עליה את
השבות. [שבת קכ"ט])

LA GROSSESSE PATHOLOGIQUE

-L'avortement spontané (54)

Plusieurs causes d'avortement spontané sont rapportées: la peur subite surtout; "une femme enceinte mordue par un chien eut très peur et avorta". (Sab. 63 b)
Est également rapporté, un fort dégoût pour avoir marché sur des ongles coupés et jetés sur la voie, (Mid. I7 a) ou encore, l'odeur très forte de la viande grillée. (Aboth VI 5)

Mais aussi, une femme très envieuse ou haïssant quelqu'un peut avorter comme punition de ses péchés. (Sabb. 32 b)
En effet, on sait que l'avortement spontané est un signe de punition. Dans l'Exode, il était promis aux fils d'Israël :

"il n'y aura dans votre pays ni femme qui avorte, ni femme stérile". (Exode XXIII 26)
Et Job de se lamenter :

← מדוע רשעים יחיו

"pourquoi les méchants vivent-ils... (Job XXI 7)

← שורו עבר ולא יגעל תפלט פרתו ולא תשכל

...leurs taureaux ne sont jamais impuissants et leurs génisses ,au lieu d'avorter sont toujours fécondes". (Job XXI IO)

Le Grand-prêtre jeûnait chaque Jeudi pour que les femmes puissent continuer leur grossesse sans incidents (Taan 27 b)

On appelle l'avorton " נפל nephel", et l'enveloppe de l'oeuf avoté "שפיר chefir".
L'avortement se produit sans douleurs d'accompagnement(קושי kouchi), ce qui montre bien qu'il s'agit d'un avortement spontané et non pas volontaire. (54)

On connait l'importance des saignements pour déterminer l'impureté. L'hémorragie de l'avortement devait être distinguée de celle de la menstruation entrainant une

impureté immédiate. Il était donc nécessaire de bien étudier la morphologie de l'oeuf avorté : s'il était bien organisé (שפיר מרוקם chefir méroukam'), il entrainait les mêmes règles d'impureté que pour une accouchée. Si l'oeuf avorté n'est pas entier, la femme sera simplement considérée comme impure, d'après Rabbi Yéouda. (Toss. Nid. 2I a)

Mar Samuel n'a pas hésité dans certains cas à examiner la femme avec ce que nous avons décrit plus haut et considéré comme un spéculum. (54)

On comparait les débris à des poissons ou à des vers, mais on avait soin de bien rechercher le sexe de l'avorton pour déterminer la durée de la période d'impureté qui allait suivre pour la femme (40 jours pour un sujet masculin, 80 pour un sujet féminin).

Plusieurs cas sont rapportés par le Talmud :
d'abord celui d'une femme qui, ayant perdu des débris rappelant une pellicule d'oignon (peut-être des membranes de l'oeuf), consulta les talmudistes qui déclarèrent qu'il s'agissait là d'un débris détaché d'une plaie interne. (Nidd. 2I b)
Rabbi Eleazar ben Zadok raconte le cas d'une femme qui, ayant expulsé une masse rouge vint consulter son père, lequel n'ayant pu faire aucun diagnostic l'adressa aux sages qui eux-même l'envoyèrent consulter un médecin. Ce dernier établit qu'il s'agissait d'une peau qui s'était détachée d'une plaie de la matrice. Les talmudistes conseillèrent alors à la femme de plonger cette masse dans de l'eau chaude; si elle se dissout, la femme n'est pas considérée comme impure. (Niddah fol. 2I b)
Ailleurs, sont évoqués des "pertes blanches" qui n'entrainaient pas non plus d'impureté.

Les talmudistes ont donc cherché à bien examiner les "masses expulsées", et peut-être davantage que les médecins.
Rabbi Yohanan déclare au nom de Rabbi Simon ben Yohai que, si une femme expulse une "enveloppe", elle doit la déchirer pour

voir ce qu'elle contient. Si elle renferme du sang coagulé ou des os (un foetus plus ou moins formé), la femme est considérée comme impure. (Nid. fol. 2I b)

Pour les talmudistes, l'ouverture de l'orifice utérin est un signe d'avortement. "Lorsqu'une femme a eu pendant deux jours de fortes douleurs, et a avorté le troisième jour sans avoir pu examiner ce qu'elle a expulsé, elle sera considérée comme une accouchée douteuse, et apportera une offrande, mais celle-ci ne sera pas mangée".
Mais Rabbi Yéhochoua pense quant à lui que l'offrande peut être consommée car l'ouverture de l'orifice utérin est impossible sans hémorragie qui, elle rend impure. (Nidd. 2I b)

On constate donc qu'un examen est le plus souvent pratiqué, et vraisemblablement par un médecin.

Quand les talmudistes comparent l'avorton avec certains animaux, oiseau, serpent ou ver de terre, on doit bien se garder d'imaginer que ces comparaisons ont une valeur autre que symbolique, car il est affirmé "qu'un homme ne pourra engendrer un animal, de même qu'un animal ne pourra engendrer un être humain." (San. 58 a)
Il est même écrit qu'une grossesse n'est possible que par l'accouplement d'êtres dont la durée, la forme de la grossesse et le mode d'accouplement sont identiques. (Houlin I27 a)

Mais en revanche, l'accouchement d'enfants ou de foetus aux formes monstrueuses est évoqué et décrit; le "סנדל sandel" ou foetus compressus est décrit ainsi :

← אזהו סנדל ? כל שהוא דומה לדג סנדל של ים .

"le sandel ressemble à une sole". (Nid. 25 b)
Comme on l'a vu plus haut, les talmudistes pensent qu'il s'agit du développement d'un jumeau au détriment de l'autre, mais ils préconisent tout de même l'usage d'un tampon de coton pendant les rapports pour prévenir une éventuelle superfoetation. (T. Nid. II 6)

- Grossesse môlaire

La description des talmudistes parle d'un "oeuf vide" ou "pneumatique", ne contenant que de l'air (רוחrouaḥ), que l'on distingue du produit habituel de l'avortement ou " nephel". Déjà dans la Bible, le problème de ce que l'on peut considérer comme une môle est évoqué puisque le Prophète Isaïe s'écrie :

← הרינו חלנו כמו ילדנו רוח

"nous avons conçu, nous avons été en travail et nous n'avons enfanté que du vent ". (Isaïe XXVI I8)

- Grossesses et accouchements compliqués

La Bible nous en rapporte plusieurs cas. L'accouchement de Thamar, déjà si riche en descriptions, évoque une déchirure périnéale dont l'importance est certaine puisqu'elle va servir à nommer l'un des deux fils enfantés, Péretz, dont la signification hébraïque est "brèche" :

← מה פרצת עליך פרץ ויקרא שמו פרץ -

"...quelle brèche tu as faite ! Que la brèche soit sur toi, et on le nomma Péretz. (Genèse XXXVIII 29)

L'accouchement de Rachel est quant à lui beaucoup plus dramatique :

← ויסעו מבית־אל ויהי־עוד כברת־הארץ לבוא
אפרתה ותלד רחל ותקש בלדתה : ויהי בהקשתה
בלדתה ותאמר לה המילדת אל־תיראי כי־גם־זה
לך בן : ויהי בצאת נפשה כי מתה ותקרא שמו
בן־אוני ואביו קרא־לו בנימין .
[בראשית ל"ה ט"ז-י"ח]

"...ils partirent de Béthel, et à une certaine distance d'Ephrata, Rachel accoucha. Son accouchement fut pénible et pendant les douleurs, la sage femme lui dit : "ne crains point car tu as encore un fils " . Comme elle rendait l'âme, car elle était mourante, elle lui donna le nom de Ben Oni (fils

de ma peine), mais son père l'appela Benjamin (fils de la droite)." (Genèse XXXV I6-I8)

On a beaucoup discuté des causes de la mort de Rachel et certains auteurs comme Schapiro (50) retiennent l'expression ותקשׁ בלדתה comme signifiant "la matrice se contracta avec violence", et évoque la possibilité de tétanisation utérine. (54)

Un autre accouchement dramatique est décrit dans la Bible, celui de la femme de Pinhas, dans le premier livre de Samuel :

ובלתו אשת־פנחס הרה ללת ותשמע את־השמועה ←
אל־הלקח ארון האלהים ומת חמיה ואישה ותכרע
ותלד כי־נהפכו עליה צריה : ובעת מותו ותדברנה
הנצבות עליה אל־תיראי כי־בן ילדת ולא ענתה
ולא־שתה לבה : ותקרא לנער אי כבוד לאמר גלה
כבוד מישראל [א׳ שמואל ד׳ יט-כא]

"la belle fille d'Eli femme de Pinhas était enceinte et sur le point d'accoucher, lorsqu'elle entendit la nouvelle de la prise de l'Arche de Dieu, de la mort de son beau père et de celle de son mari; elle se courba et accoucha, car les douleurs la surprirent. Comme elle allait mourir, les femmes qui étaient auprès d'elle lui dirent: "ne crains point car tu as enfanté un fils, mais elle ne répondit pas et n'y fit pas attention. Elle appela l'enfant I-Kavod (sans gloire) en disant "la gloire est bannie d'Israël." (I Samuel IV I9-2I) Flavius Josèphe pense qu'il s'agit d'un accouchement prématuré à sept mois (Antiq. V chap. II), ce qui peut étonner puisqu'on lit "était enceinte et sur le point d'accoucher". Mais le travail a tout de même pu être déclenché un peu avant le terme, à cause des contractions utérines provoquées par l'émotion des mauvaises nouvelles . (54)

On peut noter au passage dans les deux exemples qui viennent d'être rapportés la grande importance attachée à la naissance de garçons ; on retrouve la même expression "ne crains point car tu as un fils".

- L'embryotomie

Pour le Talmud, la vie de la mère prime celle de l'enfant à naitre et, lorsque la vie de l'accouchée est en danger, on doit sacrifier la vie de l'enfant pour sauver celle de la mère. Nous verrons plus loin que ce point de vue est fondamental pour comprendre la position du Judaïsme sur le problème de l'avortement provoqué.

Le foetus, lorsqu'il met la vie de sa mère en danger est considéré comme un agresseur (רודף rodef) contre lequel on doit lutter. (SAn. 72 b)
Mais si, lors d'une embryotomie, le médecin blesse ou tue la mère, il est poursuivi pour homicide, et peut être exilé. (54)

Maimonide admet le principe de l'embryotomie, mais pour lui, si l'on voit apparaitre la tête de l'enfant à la vulve, on n'a plus le droit de le sacrifier. (Ohol. VII 6)

- La césarienne (58) (54)

Le nom de l'opération "césarienne" tire une origine quasi mythologique, puisque Pline (VII 7) écrit que l'on sauva Jules César du ventre d'Aurélia sa mère qui venait de mourir. En réalité, il semble que sa mère vivait encore à sa naissance et lui aurait même survécu plusieurs années. D'après un commentaire talmudique (Toss. Ab Zara ab), le nom César vient du mot "caesus", coupé, sectionné, car "le premier roi des romains a été retiré du ventre de sa mère par"section" :

← קיסר, מלך רומי, מתה אמו בלדתה ונבקעה
בטנה ומצאוהו חי, ונקרא "קיסר" שכן בלשון רומי
קורין לכרות (תוס' ע"ז)

L'opération césarienne sur fe me morte a été pratiquée en de nombreuses occasions par les peuples de l'antiquité.
Chez les Juifs également, puisque le Talmud semble formel sur ce

point :

← אמר רב נחמן אמר שמואל: האשה שישבה
על המשבר רחת. מביאין סכין. ואפלו בשבת. ומקרעין
את בריסה ומוציאין את הולד מספיקא.

"Rabbi Nahman et Rabbi Samuel déclarent que si une femme, assise sur la chaise d'accouchement est morte, on doit vite apporter un couteau (et même le sabbat); on incise le ventre de la mère et on retire l'enfant.
(Arakhin 7 a)

Les historiens de la médecine admettent que la première césarienne sur femme vivante a été exécutée en 1500 par Jacques Nufer, châtreur de porcs du canton de Thurgovie. L'opération aurait réussi; la femme et l'enfant se portèrent bien après l'opération.
D'autres cas ont été rapportés concernant la même époque : Guillemeau (26) rapporte 5 cas de césariennes sur femmes vivantes, mais aucune d'entre elles n'en aurait échappé.
De nombreux autres cas de césarienne sur femme vivante ont été rapportés depuis le 16ème siècle jusqu'à l'époque moderne où les difficultés concernant la césarienne ont pu être levées (58) .

En ce qui concerne la césarienne sur femme vivante pratiquée à l'époque des talmudistes, on doit d'emblée souligner qu'il s'agit là d'un sujet difficile et controversé. En effet, on ne peut tirer de conclusions que d'après des textes incomplets, et parfois même douteux ou imprécis.
On doit d'abord préciser la signification des termes utilisés dans les textes et que nous allons retrouver. On dit "יוצא דופן yotsé dofen", littéralement "sorti par le flanc", par opposition à "פטר רחם pétère réhem" qui signifie sorti par les voies naturelles (orifice utérin).

On peut lire dans l'Exode:

וידבר יהוה אל-משה : קדש-לי כל-בכור פטר כל-
רחם בבני ישראל באדם ובבהמה לי הוא

"l'Eternel parla à Moïse : consacre moi tout premier né (כל בכור kol békhor) sorti par l'ouverture de la matrice, tant des hommes que des animaux." (Ex. XIII I-2)
La "primogéniture"n'est donc admise qu'en cas de passage par l'orifice utérin, donc par les voies naturelles.
En revanche, le "Yotsé dofen" , "sorti par la paroi", perd le titre de premier né.
La Michna nous apprend :

"le Yotsé dofen et celui qui vient après ne sont pas des premiers nés, ni pour l'héritage, ni pour le prêtre..."
(Bekh. 47 b)

On doit rappeler que le premier né ou "בכור békhor" avait droit à un héritage double de celui de ses frères et soeurs, s'il est né par la voie normale, c'est à dire par l'orifice utérin. (פטר רחם)
Celui qui est né "par la paroi" (יוצא דופן) perd les privilèges du premier né, entre autres le double héritage.

Mais "Yotsé dofen" et "césarienne" peuvent-ils être considérés comme étant des termes synonymes ?
Plusieurs auteurs ont déjà tenté de répondre à cette question. (58)
Rawitzki (103) écrit que "Yotsé dofen" signifie : enfant sorti par la matrice après une rupture centrale du périnée.
Mais cette opinion semble être en contradiction avec les textes talmudiques pour lesquels le "Yotsé dofen" ne sort pas par l'orifice utérin, donc par les voies naturelles.
Or, l'enfant qui déchire le périnée sort par l'orifice utérin, donc par les voies naturelles.
A moins, bien entendu, que le terme "dofen" ne signifiât périnée...
Cependant, "dofen" signifie bien "paroi abdominale", ou

"côté" ainsi que l'atteste le texte suivant :

"et Abner le frappa avec l'extrêmité de son épée dans le 5ème, et Rabbi Yohanan précise le 5ème dofen (espace) là où le foie et la vésicule biliaire se trouvent suspendus."

(Sanh. 49 a)

Il semble donc qu'il n'y ait aucun doute quant à la signification du terme "dofèn". (58)

Fulda (Magazin F. D. Wissensch. d. Judent. I88I- I884 p. 29) déclare que les Juifs, comme les autres peuples de l'antiquité, n'attachaient aucune importance au foetus et que par conséquent, ils n'auraient certainement pas mis en danger la vie de la mère pour sauver celle de l'enfant, et ils auraient préféré recourir à l'embryotomie.

Or, on peut douter de cette opinion, car l'embryotomie était jusqu'à l'époque de l'asepsie une intervention très meurtrière.

Les talmudistes ont certainement utilisé cette intervention lorsque la vie de la mère était en danger et que l'on avait la possibilité de sauver la mère sans pouvoir sauver l'enfant; l'enfant était alors sacrifié.

Preuss (IOI, p. 497) réfute les idées de Fulda, mais il pense (p. 498) que "Yotsé dofen" signifie "extraction par césarienne d'un enfant viable se trouvant en position extra-utérine.

On peut également douter de cette opinion parce que :

I) La rareté, voire l'exception, de la grossesse extra utérine pouvant arriver à terme; le plus souvent, l'oeuf se trouvant dans la trompe fait éclater cette dernière et provoque une hémorragie cataclysmique au 2ème ou 3ème mois de la grossesse.

2) Les talmudistes n'auraient sans doute pas attaché une si grande importance à un fait aussi rare

qu'un enfant venant à terme après une G.E.U.

3) Les talmudistes n'avaient certainement pas les moyens d'établir un diagnostic entre un enfant vivant et à terme et en grossesse extra utérine pour lequel suffirait une simple incision de la paroi, et une vraie grossesse intra utérine. (58)

Rabbi Guerchom de Metz (960-I040), surnommé " מאור הגולה méor hagola", "lumière de l'Exil" nous livre un texte intéressant; il s'agit de son commentaire à propos de Békhor. I9 a :

← יוצא דופן שלא יצא דרך הרחם ממש אלא כגון
שקרעוהו ויצא מן הצד או כדאמרינן בבהמה המקשה
שנגממן כתלי בית הרחם והדר יצא : והבא אחרין דרך הרחם
כגון שחזר והבריא הרחם והיה כקודם גמום ואחר יצא זה מרחם
(גמום) שלם (ר'גרשום, בכורות יט)

"Yotsé dofèn, car il ne sort pas à travers (l'orifice) de l'utérus lui-même, mais seulement après qu'on l'a sectionné (donc) il sort par le côté, comme en parlant d'une vache en difficulté (d'accoucher) on sectionne les parois de l'utérus et il (le veau) sort. Après lui un autre vient à travers (l'orifice) de l'utérus. Celui-ci guérit et redevient comme avant la section et (le veau) sort ainsi d'un utérus sain."

Ce texte explique donc clairement que "Yotsé dofèn" signifie "section des parois utérines".

Rabbi Guerchom montre également la possibilité d'une cicatrisation complète de l'utérus et ajoute qu'une nouvelle grossesse favorable est également possible. Dans ce texte, "Yotsé dofèn" signifie bien section césarienne. (58)

Maimonide a beaucoup été préoccupé par ce texte, et il écrit :

← טה שאפשר להיות בזה שתהא האשה מעוברת
משני ולדות ונקרע דופנה ויצא אחד מהן ואח"כ
יצא השני כדרך העולם ולתה אחר שיצא השני, אבל
מה שאומרים המגידים שהאשה חיה אחר שקרעים
דופנה ולתעברת וולדת, איני יודע לו טם והוא ענין
זד מאוד.

"Qu'une femme soit enceinte de jumeaux dont un sortira après section de la paroi (césarienne) et l'autre (le suivant) passe par l'orifice utérin et après cela la mère meurt, cela est possible. En revanche, ce qu'affirment les savants, que la femme ait vécu après qu'on lui eût sectionné la paroi (ventre) et qu'elle soit (même) tombée enceinte et qu'elle ait accouché (de nouveau) cela, je ne le comprends pas, cela me semble étrange."

(commentaire Michna Békhorot I9)

Comme on le voit, Maimonide ne met pas en doute la possibilité d'exécuter une césarienne sur femme vivante, puisque, en définitive la cicatrisation de la plaie et une grossesse ultérieure sont tout de même envisagées comme possibles.

Un autre texte, de Rachi (I040-II06) de Troyes est aussi clair à ce sujet :

יוצא דופן על ידי נפתחו מעיה והוציאו את
העובר לחוץ ונתרפאת. (רש"י נדה מ)

"par un cautère, on a ouvert son ventre, on a retiré le foetus et elle a guéri." (Comment. Niddah 40 a)

Ce texte évoque donc bien une césarienne sur femme vivante.

Les talmudistes semblent donc être les premiers, dans la littérature médicale, à avoir rapporté des cas de césariennes sur femmes vivantes. (58)

Rabbi Guerchom précise bien qu'il s'agit de l'incision non seulement de la paroi abdominale, mais aussi de "l'incision du corps utérin, ce qui élimine l'idée de la grossesse extra-utérine. Rabbi Guerchom ne précise pas la technique opératoire de la césarienne sur femmes vivantes, mais celle exécutée chez la vache pour extraire le veau seulement.

Ces textes ne nous permettent pas de savoir si les talmudistes ont exécuté eux-mêmes de telles opérations, où s'ils les ont vu pratiquer par des chirurgiens. Mais en ce qui concerne ce dernier cas, il n'est nulle part fait

mention des chirurgiens. On pourrait même admettre que ces opérations ont peut-être été exécutées par les talmudistes, bien souvent médecins eux-mêmes. Aucun texte ne permet d'éliminer une telle hypothèse, d'autant plus que le Talmud rapporte le cas d'interventions chirurgicales abdominales assez difficiles effectuées par les talmudistes, et qui prouvent leurs capacités chirurgicales. (58)

En voici un exemple, à propos de l'intervention subie à cause d'une forte obésité par Rabbi Eliézer, fils de Rabbi Siméon :

ר'אלעזר ב"ר שמעון אשקייה סמא דשינתא
ועולותו לביתא דמישא וקרעו בריסיה וכו
(בבא מציעה פ"ג)

"...on lui administra un médicament du sommeil, on le transporta dans une maison en briques (maison de santé chirurgicale ?) et on lui ouvrit le ventre dont on retira plusieurs corbeilles de graisse."

(Baba Metsia 83 b)

Il s'agit là sans conteste d'une intervention de chirurgie abdominale, et il semble même qu'il s'agisse là de la première mention de chirurgie esthétique dans la littérature médicale. (58)

Un autre texte évoque l'hystérectomie chez la vache et la truie:

"Todos le médecin déclare qu'aucune vache ni de truie ne quitta Alexandrie sans qu'au préalable elle fut débarrassée (opérée) de sa matrice, afin qu'elle ne puisse plus enfanter." (Bekhor. 28 b)

On sait que les talmudistes étaient très certainement au courant de la pratique médico-chirurgicale de leurs contemporains; leur pratique était même parfois d'une qualité supérieure, en particulier en ce quiconcerne l'abattage des animaux (R.H.M.H. n°I9-23).

D'autre part des détails concernant une opération césarienne ont pu être observés chez des peuples primitifs

et rapportés (I7). Robert William Felkin (né en I853) relate (Edinburgh Medical Journal I884) la césarienne exécutée par un sorcier de village à Kahura en Ouganda. La parturiente, âgée d'une vingtaine d'années, a été allongée sur une table. Après avoir absorbé du vin de bananes (comme anesthésique) l'opérateur lui sectionna le ventre avec un couteau, depuis le nombril jusqu'au pubis. Il sectionna ensuite la paroi utérine, d'où s'évacuait le liquide amniotique. Il retira l'enfant, vida l'utérus, qu'il comprima plusieurs fois. Il sutura ensuite la paroi abdominale, mais pas l'utérus. Au bout d'une dizaine de jours la parturiente fut guérie.

Il semble donc, à en croire cette description que la césarienne a pu se pratiquer dans de bonnes conditions sur femmes vivantes chez des peuples primitifs selon une technique dont l'origine est sans doute très ancienne.

Il n'est donc pas exagéré d'admettre que les talmudistes, dont les connaissances médicales et scientifiques étaient, on l'a vu très étendues, ont vraisemblablement pratiqué avec succès l'opération césarienne sur femmes vivantes.

En tout cas, il n'existe aucun document concernant la césarienne sur femme vivante entre le 2ème et leI2ème siècle ailleurs que dans le Talmud et les commentaires talmudiques. (58) (54)

LE NOUVEAU-NE

TERME ET PREMATURITE

Les talmudistes déclarent que l'enfant crie dès que sa tête a franchi la vulve. En revanche, pour Aristote, l'enfant ne crie que lorsqu'il est complètement sorti.

L'enfant né à terme mesure environ I aune (Gén. R. XII 6); le sexe de l'enfant est immédiatement reconnu, et on en connait l'importance pour, entre autres, déterminer la durée de la période d'impureté qui va suivre.

Mais la naissance peut également se produire de façon prématurée. Or, en ce domaine, le Talmud expose une attitude assez singulière : en effet, un prématuré né au terme de 6 mois et demi ou sept mois de vie intra utérine est considéré comme étant viable (Yéb. 42 a), alors qu'un prématuré né après 8 mois de vie intra utérine n'est pas considéré quant à lui comme étant viable.

Pour Rabbi José, on reconnait un prématuré du 8ème mois, car ses ongles et ses cheveux ne sont pas suffisamment développés. (T. Sabb XV 7)

TERATOLOGIE

On peut rencontrer chez certains nouveau-nés des malformations qui ont été rapportées par le Talmud, telles que : cyclopie, anencéphalie, polydactylie, polyembrie (Bekh. 40 a), hydrocéphalie et bicéphalie (Mén 37 a), ou encore colonnes vertébrales soudées ou malformations génitales.

En cas d'imperforation de l'anus, l'incision était pratiquée avec une gaine d'orge , le métal du bistouri risquant de provoquer une inflammation (Sabb. I34 a); c'est surtout l'action du fer qui était considérée comme nocive (Holin I77 a)

SOINS DONNES AU NOUVEAU-NE

Nous avons déjà aperçu plus haut le rôle des sages femmes à l'occasion des accouchements que nous avons relevés dans les textes bibliques. On les appelle en Hébreu "מילדת méyalédeth" . Dans l'Exode (I I5) Pharaon fait appeler les deux sages femmes Chifra et Pua dont les noms sont passés à la postérité.

Chifra est tiré du mot hébreu "שפר chafar" qui signifie nettoyer ou parer; la signification du nom Pua est : murmurer des paroles d'encouragement pour faciliter les douleurs lors du travail et lors de la délivrance.

Après la naissance, la sage-femme devait se comporter comme la nourrice de l'enfant, et lui murmurer des paroles de tendresse et lui chanter des berceuses.

Les sages femmes dont l'origine sociale était en général très élevée étaient très respectées; en leur absence, on pouvait faire appel aux femmes les plus âgées du voisinage. Aucun homme n'était appelé, même un médecin. (11)

Le nom de l'enfant était donné par le père ,la mère ou la sage-femme, selon les circonstances. On a déjà pu voir que dans la Bible, le nom était souvent donné selon l'inspiration du moment : (11) (54)

- Jacob, parcequ'il tenait son frère par le talon ("יעקב Yaacov" , de "עקב 'ekev", talon) son frère Esaü (velu) dont le nom provient d'une pilosité abondante constatée dès la naissance.

- Moav,signifie "issu du père , et évoque quant à lui les circonstance de la conception (inceste de Loth avec ses filles)

- Ben oni (fils de ma peine) nom d'un instant donné à Benjamin (fils de la droite) et Péretz (brèche) évoquent eux les circonstances d'un accouchement difficile. Mais on sait qu'un nom peut être attribué plus tardivement, comme par exemple, Abraham, à l'occasion de l'Alliance avec Dieu, ou Israël, 2ème nom de Jacob, à l'occasion de son combat avec l'ange.

Le Prophète Ezéchiel nous apprend comment l'enfant était reçu à la naissance :

← ומולדתיך ביום הולדת אותך לא־כרת שרך ובמים
לא־רחצת למשעי והמלח לא המלחת והחתל לא
חתלת ׃ לא־חסה עליך עין לעשות לך אחת
מאלה לחמלה עליך ותעלכי אלי־פני השדה בגעל
נפשך ביום הלדת אתך (יחזקאל טז ׳ד-ה)

"à ta naissance, au jour où tu naquis, ton nombril n'a pas été coupé, tu n'as pas été lavé sans l'eau pour être purifié, tu n'as pas été frotté avec du sel, tu n'as pas été enveloppé dans des langes. Nul n'a porté sur toi un regard de pitié pour te faire une seule de ces choses, par compassion pour toi, mais tu as été jeté dans les champs le jour de ta naissance parce qu'on avait horreur de toi." (Ezech. XVI 4-5)

La section du cordon se fait par un objet tranchant.(Midr. Till. 8-5) L'action de saler consistait à nettoyer l'enfant, et il semble que le sel servait d'astringent contre l'existence d'eczéma. Mais le sel possaidait également un pouvoir symbolique de vitalité et de longue vie. (54)
On pouvait également laver le nouveau-né avec du vin. Ensuite, l'enfant est enveloppé dans un bandage appelé "כפף caphaph". (Sabb. I47 b)

Les sages femmes pratiquaient ensuite un modelage de la tête par des pressions répétées, mais cela ne se faisait que lorsque l'enfant n'était plus un "ולד valad" ou un "תינוק tinok" (bébé), mais quand il était "קטן katan" (=petit), donc à partir d'un certain âge. (Sabb. XII 6 I47 b)

Et lorsqu'on demanda à Rabbi Hillel pourquoi les Babyloniens avaient des têtes rondes, il répondit : "parce qu'ils n'ont pas de bonnes sages-femmes." (Sabb. 3I a)

Après la naissance, on donne au bébé un vomitif afin de le débarrasser des glaires qu'il aurait avalées pendant l'accouchement. Mais le nouveau-né, même d'un jour, n'est plus ensuite l'objet d'une surveillance spéciale, "car, il n'y a pas de crainte que des serpents ou des belettes le mangent; même le lion s'enfuirait, car telle est la force de cet être vivant; mais en revanche, des enfants morts, ces animaux n'ont plus aucune crainte. (Tos. Sabb X VII I9 et Sabb. I5I b)

L'enfant était couché dans un petit berceau, mais la nuit, il couchait près de sa mère dans le grand lit, de peur que quelqu'un ne l'écrasât en s'asseyant sur le berceau.

ALLAITEMENT ET NOURRICES

Pour la mère, nourrir son enfant constitue un devoir sacré. On sait que des seins bien remplis sont considérés comme une bénédiction divine :

ברכת שדים ורחם (בר' מט כה)

"les bénédictions des mamelles et du sein maternel..."

(Genèse XLIX 25)

Alors que des mamelles stériles sont considérées comme chose grave :

תן־להם רחם משכיל ושדים צמקים (הושע ט יד)

"donne leur un sein stérile et des mamelles épuisées..."

(Osée IX I4)

Les talmudistes pensaient, comme nous l'avons vu plus haut que dès le début de la grossesse, le sang des menstrues se transformait en lait. (Nid. 9a).

D'autres talmudistes pensaient que cette transformation ne commençait qu'au troisième mois;(Tos. Sota I9 c) et la menstruation disparaitrait à cause de la lactation.

(Jé. Nid.I 49cb)

D'autre part, chez certaines femmes, le lait peut goutter pendant les travaux ménagers. (Kél. VIII, 11)

En ce qui concerne la fréquence des tétées, les Talmudistes pensent que le nourrisson est capable de téter toute la journée (T. Sota IV 3), mais qu'il lui suffit de téter au moins toutes les heures. (J. Ber. IX I4 d)
La nuit, il est réveillé trois fois. L'allaitement maternel remplace tout chez le nourrisson, et on n'attendait même pas de passer les premières 24 heures comme de nos jours avant de faire téter le nouveau-né. (54) (11)

La durée de l'allaitement est, d'après Rabbi Eliezer et Rabbi Yéhochoua, illimitée, et peut aller jusqu'à l'âge de cinq ans. (T. Nid. II 3)
Dans le livre des Macchabées (II VII 27), on parle d'un allaitement de 3 ans, mais l'école de Hillel estime qu'une durée de I8 mois est suffisante. (Keth. 60 b)

Cette question présentait pour les talmudistes un intérêt médico-légal très important, car une veuve allaitant son enfant ne pouvait se remarier avant I8 ou 24 mois, une nouvelle grossesse risquant de tarir son lait.
Cela pouvait d'ailleurs également se produire chez des femmes mariées, mais dans ce cas, "le mari aimant son enfant ferait tout pour apporter à la maison de l'argent pour du lait et les oeufs nécessaires à la mère pour pouvoir allaiter son enfant, ce dont on ne peut être sûr de la part d'un beau-père." (Yeb. 42 b)
Pour éviter une nouvelle grossesse pendant la durée de l'allaitement, les talmudistes ont pu conseiller à des fins contraceptives l'utilisation d'un tampon, et Rabbi Méir a même proposé le coïtus interruptus. (T. Nid. II 6)
En revanche, il était interdit de se rendre stérile en

absorbant un médicament supposé être anti conceptionnel.
(Yeb. VI 6)

L'allaitement est pour la mère obligatoire, et la mère est tenue de le faire, sauf si elle vient de divorcer. (Keth. V 5)
Si l'enfant ne veut pas accepter le sein d'une nourrice, la mère devra continuer à l'allaiter, mais le mari devra lui verser une indemnité. (T. Keth. V 5)
Les talmudistes affirment que le nourrisson reconnait sa mère à l'âge de I à 3 mois, suivant son intelligence, et refuse de prendre un autre sein. Dans ce cas, il ne doit pas être confiée à une autre personne, car il y a danger à le changer de nourrice. (T. Nid. II 5)
L'enfant aveugle reconnait par l'odorat et le goût le sein de sa mère. (Keth. 60 a)
Mar bar Rabbi Aché interdit à la veuve qui allaite son enfant de se remarier pendant 24 mois même si l'enfant qu'elle allaite venait à mourir, afin qu'aucune veuve n'ait envie de se détourner de son enfant, ou de le supprimer pour se remarier plus rapidement. (Keth. 60 b)
Le mari ne peut obliger sa femme à nourrir l'enfant d'une autre femme, mais il peut l'en empêcher si elle voulait le faire. (T. Keth. V 5)
Si elle a des jumeaux, elle devra en allaiter au moins un des deux et pourra confier le second à une nourrice.
(J. Keth. V 39 a)
Le mari peut demander le divorce si sa femme allaite son enfant sur la voie publique. (Gitt. 89 a)
Mais le mari ne peut empêcher sa femme d'allaiter son enfant, car c'est elle qui a souffert. (Keth. 6I a)
Au cas où la femme refuserait d'allaiter son enfant, on devra s'informer des usages de sa famille, mais il ne s'agit dans tous ces cas que des situations où l'allaitement naturel est parfaitement praticable.

Dans la Bible, des références concernant les nourrices sont souvent mentionnées :

← וישלחו את־רבקה אחתם ואת־מנקתה

"et ils laissèrent aller Rebecca leur soeur et sa nourrice". (Genèse XXIV 59)

Ailleurs on parle de Déborah (=abeille) qui produit du "miel" pour l'enfant:

← ותמת דברה מינקת רבקה ותקבר מתחת לבית־
אל תחת האלון ויקרא שמו אלון בכות

"Alors mourut Déborah, nourrice de Rebecca, qui fut ensevelie au dessous de Béthel, au pied d'un chêne, qu'on appela le chêne des pleurs". (Gen. XXXV 8)

D'après le Talmud, la nourrice n'a pas le droit de travailler ou d'allaiter un 2ème enfant. (T. Nid. II 4)

Les talmudistes admettent aussi l'utilisation de nourrices chrétiennes ou payennes. (T. Nid. II 5)

En principe, la nourrice doit loger chez la famille de l'enfant afin de pouvoir mieux la surveiller. Mais Rabbi Méir était contre cette façon d'agir, car si la nourrice désire empoisonner l'enfant, elle peut le faire même si elle est bien surveillée. (Avoda Zarah II 40 c)

Les nourrices sont, soit des femmes mariées, soit des filles mères.

A propos du cas de Moïse, on sait qu'il a refusé de téter auprès de la femme égyptienne amenée en remplacement de sa mère probablement parce que la nourrice n'était pas de même race. (54)

Des femmes de haute lignée pouvaient être nourrices comme le laisse supposer cette prophétie d'Isaïe.:

← והיו מלכים אמניך ושריותיהם מיניקותיך

"des rois seront tes serviteurs et des princesses tes nourrices". (Isaïe XLIX 23)

La nourrice n'a pas le droit de manger des choses pouvant

nuire au lait comme par exemple : du houblon, du blé vert, de petits poissons, de la terre, des courges, ni de ragoût de poisson, car certains de ces aliments diminuent et d'autres altèrent le lait. (Keth. 60 £)

Le Talmud raconte qu'un homme trop pauvre pour payer une nourrice à son bébé s'improvisa nourrice. Par un miracle extraordinaire, ses seins se remplirent de lait et il put allaiter son enfant. (Sabb. 53 b)
Ce récit peut sembler légendaire et relever de l'imagination des talmudistes,et pourtant "l'homme nourrice est une réalité comme l'a rapporté le Professeur Gilbert Dreyfus (I6) :

"Si les gynécomasties sont à l'âge pubertaire surtout, mais aussi chez l'adulte et dans les circonstances les plus diverses très communes, la galactorrhée masculine constitue un syndrôme insolite : l'homme nourrice, au même titre que la femme à barbe a fait longtemps figure de personnage mythique et quelque peu monstrueux. Au début de ce siècle, Knott rapportant le cas d'un noir de 55 ans aux organes génitaux parfaitement développés, et qui, cependant allaitait les enfants de sa maitresse. Aujourd'hui, la galactorrhée n'apparait plus comme exceptionnelle et on oppose deux types physiopathologiques du syndrome gynécomastie-galactorrhée, homologue masculin du syndrome aménorrhée-galactorrhée :

a)celui qui entaine une surimprégnation oestrogénique de l'organisme responsables à la fois du développement de la glande mammaire et de la libération de la prolactine; (tumeurs à prolactine)

b)et celui qui, en l'absence de toute hyperoestrogénie estsous la seule dépendance d'une sécrétion massive de prolactine .....

Le sevrage, enfin était à l'époque biblique un événement que l'on fêtait joyeusement. (Gen. XXI)

VIE FAMILIALE ET SEXUELLE

REGULATION DES NAISSANCES ET CONTRACEPTION

MARIAGE ET CELIBAT

Dans le Judaïsme, le mariage est d'inspiration divine. Se marier, élever une famille constituaient des prescriptions religieuses. Il nous suffit de feuilleter la Genèse et d'y lire :

← עַל־כֵּן יַעֲזָב־אִישׁ אֶת־אָבִיו וְאֶת אִמּוֹ וְדָבַק
בְּאִשְׁתּוֹ וְהָיוּ לְבָשָׂר אֶחָד : (בראשית ב כד)

"c'est pourquoi l'homme laissera son père et sa mère; il s'attachera à sa femme et ils deviendront une seule chair". (Gen. II 24)

Mariage et procréation semblent intimement liés quand on lit :

← פְּרוּ וּרְבוּ וּמִלְאוּ אֶת־הָאָרֶץ (בראשית ט א)

"...croissez et multipliez et remplissez la terre".
(Gen. IX 1)

Cette dernière phrase est répétée presque textuellement au verset 7 de ce même chapitre IX et dès le chap. I verset 22.

La bénédiction nuptiale se dit en hébreu "קדושין Kidouchin"; cela signifie "sanctification et montre par là le sens de l'acte conjugal.

Le Talmud nous dit : "Celui qui ne se marie pas vit sans joie, sans bénédiction, sans bien". (Yeb. 62 b)
Plus loin on peut lire : "un célibataire n'est pas un homme au sens propre du mot, car il est dit "Il les créa mâle et femelle, les bénit et les appela du nom d'homme" (Gen. V 2) (Yeb. 63 a)
Et ailleurs, une restriction : "le célibat est la pire des choses, sauf pour les étudiants". (Kid. 29 b)

Mais en revanche, le mariage est considéré comme étant avantageux pour la santé des futurs époux et le Talmud admet même"la vente des rouleaux de la Torah pour étudier ou pour se marier". (Méguil. 27 a)

Les talmudistes s'accordent pour préconiser le mariage à un âge encore assez jeune, bien qu'il soit recommandé à l'homme de construire sa maison, de planter sa vigne, et ensuite seulement de se marier (Sota 44 a), ce qui signifie que le mariage ne pouvait s'effectuer qu'après une certaine expérience, et dans la mesure où certaines conditions matérielles pouvaient être remplies.
Rabbi Huna disait : "celui qui n'est pas encore marié à l'âge de 20 ans sera rempli de péchés et de mauvaises pensées" (Yoma 29 a). Mais le mariage d'un garçon avant l'âge de I3 ans (majorité à l'époque) était considéré comme de la perversion (Even Ha-Ezer I 3).
L'âge idéal pour le Talmud est de I8 ans (Aboth V 24), alors que d'autres proposent 20 ans (Kid. 29 b) ou 24 ans (Kid. 30 a) et même plus pour certains.
Comme on le voit, les talmudistes étaient loin de se mettre d'accord entre eux pour recommander un âge idéal pour le mariage, du moins pour le jeune homme.
En ce qui concerne les jeunes filles, il est recommandé de les marier dès la puberté (Kid. 29 b), mais le Talmud blâme une forte différence d'âge entre les époux :

"celui qui donne sa fille en mariage à un vieillard l'encourage à une vie immorale". (Sanhédrin 76 a)

Les buts généraux du mariage sont : créer un foyer et avoir des enfants; les époux peuvent divorcer si, au bout de I0 ans, ils n'ont pas eu d'enfants. (Yeb. VI 6)

Certaines catégories de la population avaient le devoir de se marier, en particulier, un " כֹּהֵן cohen"(prêtre) devait

être marié pour avoir le droit d'officier. (Yoma I,I)
Plus loin, il est écrit qu'un savant ne doit jamais se trouver sans une épouse. (Yoma I8 a)

Les talmudistes insistaient beaucoup sur la situation de la fiancée et recommandaient d'épouser une fille de famille intellectuelle, pour que l'enfant "ressemble au frère de sa mère". (Baba batra IIO a) Cette recommandation parait logique dans la mesure où certaines conditions étaient requises pour qu'un mariage soit validé.
Toute une série d'interdictions et de recommandations entraient dans la constitution d'un véritable certificat prénuptial : ainsi devaient être examinés les hommes et les femmes atteint de lésions génitales, ainsi que les personnes atteintes d'affections plus générales comme l'infantilisme, l'épilepsie, la lèpre... (55) (60 ter)

VIE ET DEVOIR CONJUGAL

La vie conjugale comporte des obligations réciproques que l'on appelle le devoir conjugal.

D'après le Talmud, l'homme sans profession doit à son épouse des rapports quotidiens, l'ouvrier, des rapports deux fois par semaine, le chamelier, des rapports mensuels, et les marins, des rapports annuels...(!) (Keth. VI)

La femme a le droit de demander le divorce si son mari la délaisse de trop ou s'il exige d'elle des choses immorales que seules les prostituées font. (Keth. 37 a)

Si la femme se refuse à son mari, celui-ci pourra, (55)
après plusieurs menaces, obtenir "l'affichage du refus", et en cas de récidive, il pourra divorcer, ou bien elle paiera 1 taperka, et lui, s'il est en défaut, ne paiera qu'un demi taperka. Pourquoi la femme aura-t-elle à payer une indemnité double de celle de son mari ?
Parce que l'homme souffre davantage de l'abstinence que la femme, ce que le Talmud explique en soulignant "qu'au marché des prostituées, c'est l'homme qui embauche la

femme et non l'inverse". (Keth. 64 b) En hébreu :

← צא ולמד משוק של זונים מי שובר את מי

Plus loin, nous lisons :

← זהו יצרו מבחוץ - וזהו יצרו מבפנים

"le désir de la femme est en dedans, alors que celui de l'homme est en dehors".

En d'autres termes, l'excitabilité masculine est plus forte et plus rapide que celle de la femme.

En considérant que la femme a droit à l'acte conjugal, elle ne peut et ne doit pas l'exiger. C'est à l'homme d'en parler le premier, c'est à lui qu'appartient l'initiative.

(Eroubin 100 b)

N'est-il pas écrit dans la Genèse:

← ואל־אישך תשוקתך והוא ימשל־בך (בראשית ג' ט"ז)

"ton désir te portera vers ton mari et il dominera sur toi". (Gen. III 16)

REPUDIATION

Certaines maladies ou infirmités ont pu ne pas être décelées avant le mariage.

Le mari,tout en étant atteint de certaines infirmités, n'est pas obligé de répudier sa femme, à moins qu'elle ne demande à divorcer lorsqu'elle aura constaté des déficiences dont le mari ne l'a pas avertie avant le mariage. Mais, même si elle a été prévenue, elle peut encore déclarer être incapable de les supporter (Keth. 77 f.). Les lépreux, ainsi que ceux atteints de polypes malodorants, se manifestant par la mauvaise odeur de la bouche et du nez(peut-être s'agit-il de sinusites infectées ?), sont obligés de répudier leur femme. En revanche, si la femme présente certaines infirmités qu'elle avait cachées avant le mariage, ou certaines autres, visibles et choquantes, le mari peut réclamer le divorce.

Certaines infirmités de la tête, des oreilles, du nez, des lèvres et celles de l'appareil génital, rendant l'acte sexuel

impossible, la déformation des seins, la tuberculose, la cécité,l'idiotie, enfin une odeur très forte de la bouche et des sueurs, sont autant de cas de divorce. Mais le tribunal ne prendra aucune décision sans avoir, au préalable, ordonné une expertise médicale. (Bekh. VII)

EUGENIQUE ET HEREDITE

Après ce que nous venons de voir, certaines règles d'eugénique peuvent sembler évidente. Le Talmud déconseille le mariage avec un épileptique ou un lépreux (Yeb. 64 a), ou avec un malade atteint d'hémophilie (Berakh. IO a), affection qui avait bien été individualisée grâce à la pratique de la circoncision. (61)

Le Talmud recommande :

"Lorsque deux enfants de la même mère, mais pas forcément du même père, ou si l'enfant de chacune des deux soeurs (mais non des frères) est mort après la circoncision (par hémorragie), l'enfant suivant de la même mère, ou d'une autre soeur, ne devra pas être circoncis, de peur qu'il ne meure d'hémorragie". (Yeb. 64 b)

Les talmudistes, nous le voyons, avaient reconnu le caractère héréditaire de l'hémophilie et sa transmission par les femmes. (54)

En revanche, le Talmud ne déconseille pas le mariage entre deux aveugles, ou entre sourds et muets, car il estime que ces tares ne sont pas transmissibles. (Holin 69 a)

La taille doit également être envisagée :

"deux grands, comme deux petits, ne doivent pas s'unir car leurs enfants seront, soit des géants, soit des nains, et deux bruns engendreront des noirs". (Berakh. 45 b)

Ces dernières notions ne sauraient, bien sûr, être admises aujourd'hui.

Les talmudistes admettent enfin l'influence du milieu, et pensent que le climat palestinien favoriserait la

naissance des enfants intelligents (Baba batra I58 b).
Ils admettent également l'influence des astres (Baba bat. I56 a), ce contre quoi s'insurge Maimonide.
Mais ils connaissent l'influence néfaste de l'alcool(du vin) qui peut favoriser la naissance des enfants idiots.
(Ned. 20 b)

VIOL (55)

Les talmudistes ou les médecins procédaient à un examen médico-légal chaque fois qu'on leur demandait de trancher une question de viol. (Sanhédrin 73 ff.)
La loi mosaïque est extrêmement sévère à l'égard de ceux qui commettent le viol; l'agresseur qui violera une femme mariée sera condamné à mort, et la femme sera acquittée, s'il est prouvé qu'elle a réellement subi des violences auxquelles elle ne pouvait résister. Mais on doit noter qu'une femme mariée qui aura cédé à son agresseur, même à la suite de menaces de mort, sera considérée comme coupable. Pourquoi? Probablement parce que l'on craignait que les femmes ne commissent facilement l'adultère en prétendant avoir été menacées par l'agresseur.

Le viol d'une vierge entraine une condamnation grave si la vierge est une fiancée presque mariée, donc pas libre (נערה המאורסה), considérée comme étant mariée sans que l'acte légal du mariage ait été établi.
Mais le viol d'une vierge libre entraine simplement le versement par l'agresseur d'une indemnité pour la blessure, le "pretium doloris" ainsi qu'une indemnité pour la honte subie. De plus, l'agresseur devra épouser la victime sans avoir le droit de la répudier, sans tenir compte de sa situation matérielle ou de son état moral ou physique; en revanche, la victime a le droit de refuser le mariage.

L'investigation médico-légale sera complétée par l'étude précise des conditions dans lesquelles a eu lieu le viol.

Il s'agira de préciser si l'attentat a eu lieu dans un endroit habité où la femme pouvait crier "au secours" et aurait pu être sauvée, ou dans un endroit désert"où ses cris n'auraient pas été entendus". Dans le premier cas, elle subira la peine capitale comme son agresseur, si elle ne peut pas prouver qu'elle s'est fortement défendue. Dans le deuxième cas, elle sera acquittée, car elle a pu crier au secours, mais personne ne l'aura entendue; mais son agresseur subira la peine capitale. (Deut. XXII, 23-29, et Sanh. 73 ff.)

On doit noter que le viol entraîne pour l'agresseur la peine capitale quelle que soit la manière employée, in vaginam, in anum...(Keth. 6ha, Zeb. 5h a)
Le Talmud rapporte qu'un soldat ayant violé une vierge "inter genua" a été considéré comme coupable et a été condamné, mais la victime a été considérée comme vierge.

(Jér. Ned. IX)

Enfin, on doit noter qu'une vierge ayant subi un viol, même sans perdre ses "בתולים bétoulim" ne peut devenir l'épouse d'un sacrificateur. Un eunuque peut être poursuivi pour viol (mais pas pour de l'inceste).

(Chebouot I8 a)

ADULTERE (55)

Il est prescrit dans les Dix Commandements :

לא תנאף (שמות כ"יד)

"Tu ne commettras pas l'adultère". (Exode XX Ih)
Le Deutéronome précise les sanctions prévues en cas d'adultère :

כי ימצא איש שכב עם־אשה בעלת־בעל
ומתו גם־שניהם האיש השכב עם־האשה
והאשה ובערת הרע מקרבך . (דברים כ"ב)

"si on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils devront mourir tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, ainsi que cette dernière. Tu ôteras ainsi le mal d'Israël". (Deutéronome XXII 22)

L'adultère entraînait donc la peine capitale, mais il fallait des témoignages irrécusables. Dans les cas douteux, le mari amenait sa femme soupçonnée d'adultère devant le sacrificateur qui lui faisait avaler de "l'eau amère". Cette eau avait une forte action sur la délinquante présumée dont le ventre gonflait si elle était coupable. On peut penser qu'il s'agissait simplement de faire peur à l'inculpée, afin de la faire avouer. Les talmudistes n'utilisaient cette méthode que pour pouvoir autoriser le mari à divorcer en cas de diagnostic positif. Rabbi Yohanan ben Zakai avoue que cette façon d'interroger la délinquante ne fut pas acceptée comme probante et fut abandonnée. (Sota 28a etIX 29)

PERVERSITES SEXUELLES (55)

- Onanisme -

C'est à tort que le terme "onanisme" est devenu synonyme de masturbation, car il s'agit dans le cas d'Onan, d'après qui le terme a été créé, d'un simple coïtus interruptus. Le Talmud s'exprime d'ailleurs ainsi : "il a battu le blé à l'intérieur (vagin), et a vanné dehors". (Yeb. 34 b.)

Le passage biblique est le suivant :

ויקם זרע לאחיך וידע אונן כי לו לא יהיה הזרע
והיה אם־בא אל־אשת אחיו וישחית ארצה
לבלתי נתן זרע לאחיו : וירע בעיני יהוה אשר
עשה וימת גם־אתו : (בראשית לח ט-י)

" Alors Juda dit à Onan : va vers la femme de ton frère, et comme tu es son beau-frère, suscite à ton frère une postérité. Onan savait que cette postérité ne serait pas à lui, et, quand il venait vers la femme de son frère, il se souillait pour ne pas donner de postérité à son frère; ce qu'il fit déplut à l'Eternel qui le fit aussi mourir". (Gen. XXXVIII 8-10)

(Ce passage rappelle l'usage d'épouser la veuve de son frère; mais la femme pouvait refuser un tel mariage)

- Masturbation

La masturbation est très sévèrement condamnée, et "mérite la mort", parcequ'elle faisait partie autrefois du culte payen (Nid. I3 a).

Rabbi Yéhochoua ben Lévi bannissait celui qui dormait sur le dos , car pour lui cela pouvait provoquer une pollution.

Le peuple disait souvent que l'homme se masturbait avec une citrouille, et la femme avec un concombre. (Meg. I2 a) La masturbation chez la femme semble exclue pour les talmudistes, puisqu'ils exigent d'elle qu'elle se touche fréquemment avec un chiffon, afin de constater si les règles sont déjà arrivées (Nid. I3 a).

- Inceste

L'acte sexuel entre les parents et leurs enfants est sévérement condamné par le Lévitique; l'"inceste" avec la belle-fille est d'ailleurs considéré comme plus grave qu'avec la fille elle-même :

← ואיש אשר ישכב את אשת אביו ערות אביו גלה מות יומתו שניהם דמיהם בם׃ ואיש אשר ישכב את כלתו מות יומתו שניהם תבל עשו דמיהם בם׃ (ויקרא כ׳ 11-12)

"Si un homme partage la couche de la femme de son père, s'il découvre ainsi la nudité de son père, ils seront tous deux punis de mort, leur sang retombera sur eux. Si un homme partage la couche de sa belle-fille, ils seront tous deux punis de mort : ils ont commis une action honteuse; leur sang retombera sur eux. (Lév. XX II-I2)

Pourquoi une telle sévérité ?

Parce que les relations incestueuses étaient pratique courante dans le monde environnant de l'époque, et la tentation était certainement grande pour les Hébreux d'avoir aussi de telles pratiques.

D'ailleurs des cas d'inceste sont décrits dans la

Bible, sans que pour autant, on trouve trace des sévères condamnations mentionnées.

Dans la Genèse (période antérieure au Lévitique), deux cas sont bien connus et décrits :

- Loth et ses deux filles (Gen. XIX 30-31), qui engendra Moab et Ben-Ami.

- Juda et sa belle-fille Tamar (Gen XXXVIII 2-30) qui devait donner la naissance à Péretz et à Zérah.

Un autre exemple de relations incestueuses (et de viol) entre frère et (demi-)soeur est célèbre :

Amnon fils de David et Tamar, fille de David et soeur d'Absalon (II Samuel XIII).

Mais dans ce dernier cas, le Lévitique est moins sévère:

וְאִישׁ אֲשֶׁר־יִקַּח אֶת־אֲחֹתוֹ בַּת־אָבִיהָ אוֹ בַת־אִמּוֹ
וְרָאָה אֶת־עֶרְוָתָהּ וְהִיא תִרְאֶה אֶת־עֶרְוָתוֹ חֶסֶד
הוּא וְנִכְרְתוּ לְעֵינֵי בְנֵי עַמָּם ... (ויקרא כ יז)

"Si un homme prend sa soeur, fille de son père ou fille de sa mère, s'il voit sa nudité et qu'elle voit la sienne, c'est une infamie; ils seront retranchés sous les yeux des enfants de leur peuple. (Lév. XX 17)

On doit noter, à propos des peines encourues que, pour les juges talmudiques, le témoignage incontestable de deux témoins aurait suffi à l'acte sexuel était exigé pour prononcer un verdict de condamnation. Les dénonciations ou les aveux des délinquants ne suffisaient pas pour entraîner une condamnation.

(Makk. I a E fol. 7a)

- Sodomie

La sodomie ne signifie pas homosexualité à cause de la ville de Sodome, mais l'acte sexuel avec des animaux.

Là encore, le Lévitique est très sévère, puisqu'il punit

de mort le coupable (ainsi que l'animal d'ailleurs).
(Lév. XX I5)

Le Talmud recommande aux femmes veuves de ne pas avoir de chien chez elles, car elles risqueraient d'être suspectées de sodomie. (Avoda Zara 22. a)

Le Talmud ne croit pas à la possibilité de la fécondation d'un animal par l'homme, alors qu'au Moyen-âge, on pensait qu'il en résultait des monstres.

- Pédérastie

Le Lévitique prévoit également la peine capitale en cas de relations sexuelles entre deux hommes. (Lév. XX I3)
Il est écrit :

ואת זכר לא תשכב משכבי אשה תועבה הוא (ויקרא יח כב)

"Tu ne partageras pas ta couche avec un homme comme on le fait avec une femme; c'est une abomination."
(Lév. XVIII 22)

Les talmudistes considéraient la pédérastie comme un crime que n'importe qui pouvait châtier sur le champ sans être inquiété (San. 73 a)
On sait que la pédérastie était très répandue dans le monde d'alors. Le fils du Roi Hérode, par exemple, était pédéraste. (Fl. Josèphe, guerre des Juifs T. I chap. XXIV 7)
A Sodome, Loth, qui reçut la visite de deux anges, fut sollicité par la foule qui voulait les "connaitre" (au sens biblique du terme). (Gen. XIX 5)
Mais il faut tout de même noter que Loth refusa sans doute de les "livrer" à cause des lois sacrées de l'hospitalité; de plus , on ignore encore de nos jours le sexe des anges...(qui avaient des traits masculins).
Une description similaire se trouve dans le livre des Juges (chap. XIX 22-25).

- Tribadie (saphisme)

L'acte obscène entre dux femmes est oncore une des "méthodes d'Egypte", disent les talmudistes. On les appelle "celles qui se frottent entre elles".

Rabbi Houna les considère comme des prostituées contre lesquelles il n'y a pas de punition, mais le sacrificateur ne pourra pas les épouser (Sabb. 65 a)

Maimonide propose simplement que les femmes "se méfient" d'être circonvenues par d'autres femmes, mais il n'existe pas le divorce pour les cas de tribadie.

- Baal Péor

Nous mentionnons cette perversion, car son explication est difficile.

Le chapitre XXV du livre des Nombres y est consacré. Pour certains, il s'agissait d'actes obscènes, comme la défécation sur l'autel des dieux. Pour d'autres, il s'agissait de sujets atteints de syphilis... (55)

Pour Preuss, il s'agit d'une forme spéciale de perversion sexuelle...

Le débat est donc encore largement ouvert sur ce problème mystérieux.

PROSTITUTION

Le Lévitique déclare :

← אל־תחל את־בתך להזנותה ולא־תזנה הארץ
ומלאה הארץ זמה . (ויקרא יט כט)

" Tu ne profaneras point ta fille en la prostituant de crainte que le pays ne se prostitue et ne se remplisse de crimes". Lév. XIX 29)

Les talmudistes sont plus soucieux de la prévention de la prostitution que de sa répression. Ils proposent

le mariage précoce en affirmant "qu'il vaut mieux donner à sa fille un esclave libre, que d'attendre indéfiniment un mari plus intéressant". (Pes. II8 a)
Un autre moyen prophylactique est le travail. Pour Rabbi Eliézer, la fénéantise, même chez les femmes riches entraîne la prostitution.
On appelait les prostituées de divers qualificatifs, "יוצאות חוץ yotsot houtz", "נוצריות notsriot", et surtout "זונה zona". Pour le Talmud, le pays de la prostitution était l'Arabie, car des "dix mesures de prostitution existantes, neuf ont été livrées à l'Arabie, et seulement une mesure au reste du monde.

(Kidouchin 49 b)

(Il convient de rappeler que l'Arabie dont il est question correspond à la période pré-islamique.)
Le Talmud mentionne une "rue des prostituées", mais on ne peut en conclure que toute une rue ait été occupée par elles; mais on connait des "bordels" appelés "קבה kouba", ou "tente des prostituées, comme cela est évoqué dans le livre des Nombres (dans le chapitre consacré au Baal Péor) à propos d'une prostituée madianite tuée par Pinhas, fils d'Elazar le sacrificateur. (Nombres XXV 7-9)

Pour le Prophète Ezéchiel, la prostituée est tellement habituée à l'amour que lorsqu'elle n'a plus de clients, c'est elle qui paie :

— לכל־זנות יתנו־נדה ואת נתת את נדניך לכל־
מאהביך ותשחדי אותם לבוא אליך מסביב
בתזנותיך: ויהי־בך הפך מן־הנשים בתזנותיך
ואחריך לא־זונה ובתתך אתנן ואתנן לא־נתן־לך
ותהי להפך: (יחזקאל טיזיי־נו)

"on paie un salaire à toutes les femmes prostituées, mais toi, tu as offert des présents à tous tes amants, tu leur as fait des largesses, afin qu'ils vinssent de tous côtés vers toi. Tu as fait le contraire des autres

femmes dans ta conduite déréglée, car on ne recherchait pas, et toi, tu payais un salaire tandis qu'on ne t'en donnait aucun. Tu as été le contraire des autres.

(Ezech. XVI 33-34)

En ce qui nous concerne, et sans vouloir démentir le Prophète, nous pensons qu'il s'agit là plutôt d'une des premières descriptions de nymphomanie.

IMPUISSANCE ET STERILITE (55)

En cas d'impuissance de l'homme, celui-ci doit rendre la Kétouba (divorcer). Cependant, il pouvait arriver que la femme cherche à se défaire de son mari pour un autre homme. Afin d'éviter une telle tromperie, il est prévu que le couple pourra être convoqué devant le tribunal afin que le juge tente d'abord un arrangement à l'amiable; si celui-ci échoue, on saura à quoi s'en tenir. (Ned. XI I2)

Pour Rabba, qui admettait la polygamie, le mari pouvait prendre une deuxième femme afin de prouver sa virilité. Mais Rabbi Amei était contre la bigamie et l'impuissance virile déclarée par la femme unique était admise. (Yeb. 65 b)

Les tribunaux du moyen-âge acceptaient la démonstration "ad oculos", c'est-à-dire l'acte sexuel devant les juges. Le mari pouvait ainsi démontrer sa puissance virile. Cette méthode était absolument interdite par les tribunaux juifs, car l'acte sexuel ne doit pas avoir lieu en présence d'une tierce personne. (Nid. I7 a) Maimonide insiste sur cette décision (Ichout XIV I6)

Lorsque la cause de l'impuissance virile est d'origine psychique, Rabbi Houna propose que le couple soit invité à un repas agréable, car très souvent, après cela, la puissance virile reparaissait (Jér. Ned. XI 42 c)

Il est intéressant de souligner cette perspicacité des talmudistes qui admettaient déjà l'existence de l'impuissance sexuelle d'origine psychique (55)

La pathologie des organes génitaux de l'homme est assez bien connue : deux formes pathologiques reviennent souvent dans les textes, le "פצוע דכא petzoua daka" et le "כרות שפכה kerouth chafka".

a) Qu'est-ce que le petzoua daka ?

← בל שנפצעו הביצים שלו ונפגלו אחת מהן - ולא סוף דבר נפצעה ואלא אפילו נקבה - אפילו נסרקה - אפילו יבשה . אפילו חסרה

"...l'homme qui a une plaie au moins à un testicule, même s'il n'est que perforé, diminué par un choc ou mutilé. (Yeb. 76)
Cependant, Rab. Ismaël, fils de Rab. Yohanan ben Berak estime qu'un individu qui n'a qu'un testicule peut se marier. Les lésions traumatiques du testicule, de l'épididyme ou du pénis peuvent n'être que des plaies n'empêchant ni l'acte sexuel ni la procréation.
Une description talmudique nous dit à ce sujet :
"un homme escalada un jour un figuier, une épine perfora son testicule. Un long fil d'un liquide opaque s'écoula de la plaie, ce qui n'a pas empêché le blessé de procréer (Tos. Yeb. X 4).
Mais Rab. Samuel interrogé à ce sujet répondit néanmoins : "voudrais-tu t'enquérir de qui proviennent les enfants ?"

b) La lésion "kérouth chafka" désigne la mutilation du pénis au-dessous du gland, et par extension : anomalies du canal uréthral, hypospadias et épispadias. Rab. Houna dit :

← המטיל מים ממתני מקומות פטול -

"celui qui urine par deux orifices n'est pas apte à féconder". (Jér. Yeb. 65)

Le Talmud explique : la perforation du pénis rend l'homme stérile, car le sperme sort en bavant, et le malade ne pourra se marier. En général, le "kérouth chafka" n'avait pas le droit d'épouser une Juive, mais seulement une prosélyte ou une esclave, à seule fin de lui éviter la fréquentation des prostituées.

Un homme est considéré comme stérile quand, à l'âge de vingt ans il n'a pas encore présenté deux poils au niveau du pubis. (55)

La stérilité féminine est dédignée par le terme "אילונית aïlonith" et se caractérise par les signes suivants : absence de poils sur le corps à l'âge de 20 ans; pas de mamelles développées; pas de mont de Vénus. En outre, la cohabitation lui est pénible, et sa voix ressemble à celle de l'homme. (Yeb. 80)
Le texte hébreu est le suivant :

← איזו אילונית ? כל שהיא בת עשרים ולא
הביאה שתי שערות ... שאין לה דדים - ומתקשה
בשעת תשמישו (תשמישו קשה לה רש"י) ... כל שאין
לה שיפולי מעים בגשיב

Le Talmud considère le mariage avec une aïlonith comme étant nul (Yeb. 6I a) mais l'homme qui viole une aïlonith sera châtié et paiera une [illegible] pour avoir blessé une vierge. (Yeb. 6I a)

Nous avons pu voir dans les pages qui précèdent quelle est aux yeux du Judaïsme la finalité du mariage. Dans la première disposition du "Choulhan Aroukh" de Caro, Even Haézer, il est écrit : " l'homme est tenu de se marier afin de procréer...". On pourrait en conclure à première vue que le Judaïsme est strictement opposé à l'emploi de méthodes contraceptives. La réalité est certainement plus nuancée

Dans le Judaïsme, le devoir de procréation concerne l'homme et l'homme seul; la femme n'y est pas soumise, ce qui ne signifie pas que son rôle dans les phénomènes de la procréation soit méconnu, bien sûr...
En ce qui concerne l'usage de contraceptifs à l'époque du Talmud, seuls des cas considérés comme exceptionnels sont considérés comme valables:

"trois femmes utiliseront l'ouate lors des rapports conjugaux, la petite fille, la femme enceinte et la nourrice." (Béraïta, Yeb. I2 b, Nid. 45 a, Ket. 39 a). Pour la petite fille, la grossesse pourrait constituer un danger mortel, pour la femme enceinte, on redoute la superfoetation et la nourrice pourrait être obligée de sevrer son bébé avant l'heure. C'est ce que pensait Rabbi Méir. Les autres tannaïm ayant participé à la discussion talmudique pensaient de leur côté que ces femmes devaient se comporter de la façon habituelle, mais que Dieu aurait pitié d'elles. Rab. José conseille quant à lui que la prostituée, la femme avant sa conversion au Judaïsme, la captive ainsi que l'esclave utilisent du coton afin d'éviter la grossesse (Ket. 37 a).

En ce qui concerne la possibilité pour la femme d'absorber des contraceptifs, Maimonide et Caro rapportent le principe, qui peut même avoir force de loi, qu'une femme a le droit de boire la "כוס של עקרין

koss chel ikarin" (coupe des stériles).

(Even ha-Ezer V I2 d'après Toss. Yeb. VIII 2 Chab. 65b)

Dans le Choulhan Aroukh de J. Caro, la permission d'absorber une telle "coupe des stériles" est donnée sans aucune condition restrictive.

Pour conclure et résumer le problème de la contraception selon le point de vue du Judaïsme, on peut dire qu'aucun moyen contraceptif n'est admis chez l'homme; les contraceptifs à action "mécanique" ont des indications limitées chez la femme, alors que les contraceptifs oraux peuvent être utilisés sans aucune restriction (hormis les contre-indications d'ordre médical) .

On en arrive donc directement au problème de l'avortement volontaire.
Ce problème n'est pas évoqué de façon directe dans les textes, et les talmudistes n'en ont guère été préoccupés, eux qui affirment que "seule une folle peut tuer son enfant" (Nid. 25 b). (55)
Mais à partir de certains textes, on peut déduire des conclusions concernant les attitudes et les positions du Judaïsme vis à vis du foetus et de l'avortement.

Jusqu'à 40 jours après la conception, l'oeuf est considéré comme étant un "simple liquide".
Jusqu'à la naissance, le foetus n'est pas considéré comme "נפש néfech", "être vivant". Le foetus est considéré comme étant une partie du corps de la mère et non comme un être séparé, jusqu'au moment où il commence à sortir de son sein, au moment de l'accouchement.

Pour les talmudistes, l'enfant est considéré comme définitivement vivant un mois après sa naissance.
(Il faut sans doute voir là les conséquences d'une mortalité néo-natale assez élevée.)

On peut lire dans l'Exode :

"si des hommes ayant ensemble une rixe frappent une femme enceinte et qu'elle vienne à accoucher (avorter), sans conséquences plus graves, ils seront condamnés à payer l'amende imposée par le mari de la femme, et cette amende sera payée selon la décision des juges. Mais si un malheur résulte de l'accident, tu feras payer vie pour vie, oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main... (Exode XXI 22-24).
On voit que, selon la Loi de Moïse, la mort d'un foetus entraine le paiement d'une indemnité, mais non la peine capitale en rapport avec la mort d'un individu, ce qui est le cas, et ce qui est prévu en cas de décès de la mère.
Maimonide confirme ce point de vue dans son "Michne Tora".

On peut lire dans le Talmud :

"si une femme éprouve des difficultés en accouchant (et que sa vie soit en danger), on sectionne le foetus dans l'utérus et on détruit successivement tous les membres, parce que la vie de la mère l'emporte sur celle du foetus. Mais si la plus grande partie (du foetus) est sortie par les voies naturelles, on ne peut pas le toucher, car on ne peut supprimer la vie d'une personne pour une autre (Ohaloth VII 6)
On voit donc, ce qui ne saurait nous étonner, que l'avortement thérapeutique, en ce qui le concerne, ne pose pas de problèmes, et est tout à fait autorisé, voire recommandé. Les commentaires du Traité Ohaloth confirment ce point de vue et affirment tous que le foetus ne peut être considéré comme un être vivant tant qu'il n'est pas sorti.
Néanmoins, une femme qui avorte 40 jours après la conception doit tout de même observer une période d'impureté comparable à celle consécutive à la naissance d'un enfant.

On pourrait donc conclure de ces divers textes que

l'avortement ne pose pas de problèmes jusqu'au 40ème jour de la conception, et qu'entre le 40ème jour et la naissance, on émette de nombreuses réserves, mais qu'en définitive, l'avortement est autorisé, ou du moins n'est pas interdit ni réprimé. La notion d'infanticide apparait à la naissance seulement et ne fait encourir des peines sévères qu'à partir de 30 jours de vie.

Les adversaires de l'avortement mettent en avant certains arguments qui, en fait relancent le débat :

-un avortement provoqué en cours de grossesse est, en quelque sorte, l'équivalent du "coïtus interruptus" sévèrement condamné par la Loi juive, comme on a pu le voir dans la Genèse à propos d'Onan.

- les règles d'impureté après un avortement postérieur au 40ème jour sont identiques à celles consécutives à un accouchement normal (encore que le sexe de l'avorton puisse être difficile à déterminer avec certitude).

- un troisième argument contre l'avortement provoqué réside dans l'interdiction de traumatiser qui que ce soit volontairement. Or le foetus est considéré comme partie intégrante du corps de la femme.

- un autre argument qui condamne l'avortement dans tous les cas est celui qui, considérant le foetus comme un "être humain en puissance" interdit par là-même sa destruction.

On le voit, les partisans et les adversaires de l'avortement provoqué ont ouvert le débat également au sein du Judaïsme.
L'interprétation des textes est souvent contradictoire puisqu'elle aboutit à des positions souvent diamétralement

opposées. Mais le Judaïsme se garde bien, sur ce problème épineux et qui passionne l'opinion, d'imposer à qui que ce soit une ligne de conduite définie et définitive, et laisse en dernier ressort agir les individus selon leur conscience.

En fait, et bien que la majorité des autorités rabbiniques d'aujourd'hui soit opposée à la pratique de l'avortement (sauf l'avortement thérapeutique, bien sûr), chaque cas est à considérer individuellement et sans aucun a priori. Personne, au sein du Judaïsme ne s'est estimé assez qualifié pour pouvoir porter des jugements et prononcer des condamnations sans appel.

CONCLUSION

Ainsi donc, nous avons, au détour de divers chapitres des textes sacrés, Bible, Talmud et certains commentaires postérieurs, pu nous faire une idée des connaissances d'ordre gynéco-obstétrical des anciens Hébreux. On peut, une fois de plus rappeler qu'il n'existait pas à cette époque de traités médicaux comparables à ceux d'Hippocrate ou de Galien pour le monde gréco-romain, mais seulement des notions éparses d'ordre médical dans la Bible et surtout le Talmud, compte-rendu scrupuleux des discussions et interprétations des sages de l'époque.

Les talmudistes et les médecins juifs du Moyen-âge ont su tirer profit de toutes ces notions et les intégrer dans l'exercice de la médecine de leur temps; les faits constatés et rapportés ont donc gardé une signification et une influence entières jusque vers le I7ème siècle, et même au-delà pour certaines régions, dans la pratique médicale des Juifs.

Nous avons pu ainsi constater que les connaissances gynéco-obstétricales les plus précises et les mieux étudiées étaient en règle générale en rapport avec des problèmes d'ordre médico-légal ou rituel. Ainsi, pour ce qui est de la gynécologie, ce sont les saignements qui retiennent le plus l'attention pour établir le diagnostic différentiel des menstruations : tout les problèmes posés par l'"impureté" et les conséquences qui en découlent en résultent. C'est à cette occasion que l'on découvre l'existence d'un véritable spéculum. L'hymen est décrit ainsi que les signes de la viginité et les organes génitaux.

En embryologie et en obstétrique sont évoqués et décrits, la période de fécondabilité, les divers problèmes posés lors de la grossesse (multiples, compliquées,...), le problème des fausses couches et des débris placentaires. Il convient de noter que le curetage est tout à fait ignoré.

L'accouchement et les problèmes de présentation sont fort bien rapportés, ainsi que les questions liées à l'hygiène néo-natale.

Le problème de la césarienne, non pas sur femme morte, fait bien établi et reconnu de tous, mais sur femme vivante, reste très controversé. Cependant, on est en droit de supposer et d'admettre que les talmudistes auraient pratiqué cette opération et seraient donc ainsi les premiers dans l'histoire de la médecine.

Enfin, sont évoqués les problèmes relatifs à la régulation des naissances, ainsi que ceux ayant trait à la vie familiale et sexuelle, permettant ainsi d'éclairer les positions traditionnelles du Judaïsme sur des questions d'actualité.

BIBLIOGRAPHIE

A-Bibliographie en langue française

I- LA BIBLE

2- TALMUD DE JERUSALEM — Trad française, Moïse SCHWAB, Paris I911
Trad. allemande, Lazarus GOLDSCHMIDT.
Trad. anglaise, Isidore EPSTEIN.

3- TALMUD DE BABYLONE

4- BAISETTE Gaston
Hippocrate, Paris I93I,
I vol. 237 p.

5- [illegible]
LA CIRCONCISION dans l'histoire
Thèse Méd. Paris I936, Lipschutz Ed. in 8°, 57 p.

5bis.

6- BEUGNIES-CORBEAU
La médecine dans les livres Juifs,
Gaz. méd. de Liège, I890-9I
vol. III p.553-556

7- CARCASSONNE David
Essai historique sur la médecine des Hébreux, anciens et modernes,
Montpellier I8I5, J. Martel ed., 83p.

8- CASTIGLIONI A.
Histoire de la médecine
Paris I93I, Payot éd., Ivol.

9- CARMOLY E.
Histoire des médecins Juifs anciens et modernes,
Bruxelles, Soc. Encycl. des sciences méd.,
I8hh, 272p.

IO- CARO Joseph
Choulhan Aroukh שולחן ארוך (table dressée)
Traité des lois

II- CHICHE Yves
La pédiatrie biblique et talmudique ,
Thèse Méd. Paris I973, dact. 90p.

I2- COHEN A.
Le Talmud, exposé synthétique du Talmud et de l'enseignement des Rabbins sur l'éthique, la Religion les coutumes et la jurisprudence ,
trad. J. Marty, Paris I958, Payot éd. I vol. h67 p.

I3- COULY Gérard
Contribution à l'étude de la chirurgie biblique et talmudique, Thèse Méd., Paris I972, dact. 87p.

I4- CRUVEILLIER P.
Commentaire du Code d'Hammourabi,
Paris I938, I vol. 328 p.

I5- DENEFFE
Le spéculum et la matrice à travers les âges,
Anvers I902

I6- DREYFUS Gilbert
Galactorrhée chez l'homme:
Echos de la Médecine, I fév. I972,
d'après une communication de l'Académie de Médecine

I7- ENGELMANN G. J.
La pratique des accouchements chez les peuples primitifs,
Paris I886, I vol. 338 p.

I8- FLAVIUS JOSEPHE
-Histoire ancienne des Juifs
-Guerre des Juifs contre les Romains,
Paris I968, Lidis éd.

I9- FOES A.
Les oeuvres d'Hippocrate,
Paris I836-37, 2 vol. in 8°

20- GALIEN
Oeuvres anatomiques, physiologiques et médicales,
trad. Daremberg Ch., Paris I854, Baillières éd. 2vol.

21- GEMAYEL Amine
L'hygiène et la médecine à travers la Bible,
Paris 1932, P. Geuthner éd., 1vol. in 8°, 296p. 10pl.

22- GEOFFROY J.
Les sciences médicales chez les Hébreux,
L'Union méd. Paris 1880 3ème série, vol.XXX,
p. 697-701, 757-761, 769-772

23- GUOGUEL L.
Les accouchements chez les Hébreux et les Arabes,
Gaz. hebd. de Méd. et de Chir., Paris 1877, p. 363

24- GOLDMAN J.
Circoncision et prophylaxie du cancer,
Rev. hist. méd. hébr. (R.H.M.H.) n°33 oct. 1956
p. 185-194

25- GUGENHEIM Ernest
La contraception selon le Judaïsme,
R.H.M.H., n°92, juil. 1971, p.45-51

26- GUILLEMEAU Jacques
L'heureux accouchement des femmes,
Paris 1585

27- HARDY
Sur la pathologie de la race juive,
Bull. Acad. Méd. ,
Paris 1891, 3ème série, n°26, p.338-339

28- JACOBOVITS Emmanuel
L'insémination artificielle au point de vue du Judaïsme,
R.H.M.H., n°40, juil. 1958, p.53-62

29- JURGEN-THORWALD
Histoire de la médecine dans l'antiquité,
Paris 1962, Hachette éd.

30- KHAYIGUIAN Georges
Du corps humain et de la Bible,
Thèse Méd., Paris 1957, dact. 258 p.

31- KOHENOV David
Etude historique et critique des serments médicaux et des prières médicales depuis Hippocrate jusqu'à nos jours,
Thèse Méd., Paris 1954, dact. 106 p.

32- LAIGNEL-LAVASTINE
Histoire de la Médecine, Pharmacie, Art Dentaire et Art vétérinaire,
Paris 1936-1948, Albin Michel éd.

33- LAIGNEL-LAVASTINE et ABRAS
Opération césarienne avec vin comme anesthésique, comme c'est décrit dans le livre des Rois de Fudursi,
Bull. Soc. Fr. Hist. Méd., Paris janv.-fév. 1934
T. 28, p.42-44

34- LALUNG H. de
L'accouchement à travers les âges et les peuples,
Paris 1939, 70 p. in4°

35- LEIBOWITZ J. O.
La prière médicale attribuée à Maimonide,
Tel-Aviv, Mars 1954 p. 77-81

36- LEVY Israël
La sagesse de Jésus ben Sira. Texte original en Hébreu,
Paris 1901, Ernest Leroux éd.

37- LEVY Louis-Germain
La famille dans l'antiquité israélite,
Paris 1905, 1 vol. 296 p.

37bis :

38- MAIMONIDE
Guide des égarés, trad. E. Munk, Tome III,
Paris 1963, Maisonneuve et Larose éd.

39- MARGALITH David
Mar Samuel, médecin talmudiste du 3ème siècle,
R.H.M.H., n°32, juil. 1956, p. 143-154

40- MATTEI A.
La maternité et l'obstétrique chez les anciens Hébreux,
Gaz. Med. de Paris, 1856 3ème série II, p.761-765, 775-780
et 1857 I2, p. 23-26, 51-57, 87-92 et 151-156

41- NETTER R.
La famille nombreuse au regard du Judaïsme,
R.H.M.H., n°27, juil. 1955, p.145-150

42- NORDMANN Léon
Textes classiques de la littérature religieuse des Israëlites, précédés d'un précis de grammaire hébraïque et accompagnés de résumés d'histoire religieuse, de notes et d'un vocabulaire hébreu,
Paris I870, A. Franck éd., I87 p.

43- PEILLON
Etude historique sur les organes génitaux de la femme, la fécondation et l'embryogénie depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Renaissance,
Thèse Méd. Paris I89I

44- PIORRY
Médecine des Hébreux,
Paris I8I9, Dict. des Sc. Méd., vol.XXX, p. 397-4I2

45- ROSNER Fred
L'attitude juive devant l'avortement,
R.H.M.H., n°88 juil. I970, p.45-5I et n°89 oct. I970, 77-83

46- REVUE D'HISTOIRE DE LA MEDECINE HEBRAIQUE
Publication trimestrielle depuis I9[illegible]8,
Paris, réd. en chef Dr. I. Simon

47- ROUSSET François
Traité nouveau de l'hystérotomotokie, ou enfantement césarien,
Paris I58I, I vol. 228 p.
(A la fin de l'ouvrage, la signature d'A. Paré recommande la lecture du livre)

48- SCHAPIRO David
Attitudes obstétricales chez les Hébreux d'après la Bible et le Talmud
Revue des Etudes juives, Paris 1900, T. XL p. 37-49

49- SCHAPIRO D.
Les connaissances médicales de Mar Samuel,
Rev. Et. juives, 1901, T. XLII p. 14-26

50- SCHAPIRO David
L'obstétrique des anciens Hébreux d'après la Bible, les talmudistes et les autres sources rabbiniques, comparée aved la tocologie gréco-romaine,
Paris 1904, Thèse Méd., Champion éd., 164 p. in 8°

51- SCHAPIRO D.
Les médecins à l'époque biblico-talmudique,
Paris 1930, Ménorah

52- SIMON Isidore
Les conceptions générales de l'hérédité psychologique normale et pathologique,
Revue du Groupe d'Etudes psychologiques de la Sorbonne,
Paris 1931, 30p.

53- SIMON Isidore
Assaph Hayéhoudi, médecin et astrologue du Moyen-Age,
Thèse Méd. Paris 1933, Lipschutz éd. 93p.

54- SIMON Isidore
La gynécologie, l'obstétrique, l'embryologie et la puériculture dans la Bible et le Talmud,
R.H.M.H., n°4, sept-oct. 1949, P. 35-64

55- SIMON Isidore
La médecine légale dans la Bible et le Talmud,
R.H.M.H., n°2, SEPT-DEC. 1948 p. 46-61 et n°3 mars 1949 p. 33-62

56- SIMON Isidore
Le serment médical d'Assaph (7ème siècle) avec une étude comparative du serment d'Hippocrate, de la prière médicale de Maimonide et du Serment de Montpellier,
R.H.M.H. n°9 1951

57- SIMON Isidore
De quelques idées médicales bibliques et talmudiques inconnues dans la médecine gréco-romaine,
Actes du XIVème congrès inter. d'Hist. de la méd.,
2ème vol. p. 263-276 (Rome-Palerme 1954)

58- SIMON Isidore
Qui a pratiqué les premières césariennes sur femmes vivantes? Est-ce les Talmudistes?,
Compte-rendu XIXème congrès int. hist. méd., Bâle 1964 p. 276-284

59- SIMON Isidore
L'Histoire de la Médecine Hébraïque depuis les origines jusqu'à nos jours,
R.H.M.H. n° I, juin 1948

60- SIMON Isidore
Les serments médicaux et les prières médicales dans la tradition hébraïque,
R.H.M.H.,n° 99 oct. I972 p.I0I-II0, n°I0I mars I973 p.I5-I8 et n°I02 juin I973 p.45-48

60 bis - 60 ter -

6I- SION Simon
La circoncision, considérations historiques, sociologiques et médico-chirurgicales,
Paris I970, Thèse méd. dact. II5p.

62- SZARVAS Edmond
Les connaissances embryologiques et obstétricales des Hébreux jusqu'à la cloture du Talmud,
Paris I936, Thèse méd.

63- VAN LEYNSEELE C.
De l'art des accouchements chez les Hébreux considéré dans ses rapports avec les connaissances obstétricales des Grecs et des Latins,
Ann. Soc. de Méd. de GAND, I854, vol.XXXII p.I7I-236

64- WEIL Elie
Essai sur la médecine légale du Talmud,
Stasbourg I922, Thèse méd. in 8°, 88p.

65- WITKOWSKI G. J.
L'Histoire des accouchements chez tous les peuples,
Paris I887

66- ZANCAROL Jacques
L'évolution des idées sur l'avortement provoqué (p.30-39),
Paris I936, Thèse méd. I66 p.

B- Bibliographie en langues étrangères

67- תנך - תורה
נביאים
כתובים

68- תלמוד ירושלמי

69- תלמוד בבלי

70- [illegible] Jeffrey
The antiquity of caesarean section with maternal survival : the jewish tradition in medical history, April 1961, p. 117-130

71- BRUNATI Giuseppe Sacerdote
Della medicina degli antichi Ebrei (Dissertazioni bibliche) , Milano 1838, p. 37-52

72- COHN Sigismundus
De medicina Talmudica,
[illegible] 1847 , 28p.

73- EDSTEIN Wilhelm
Die Medizin im altem Testament,
Stuttgart 1901 vol.1 184 p.
et Die Medizin im neuen Testament und im Talmud,
Stuttgart 1903 vol.2 337p.

74- ELLIS E.
Biblical obstetrics,
London I873, Lancet vol. I, p. 874

75- EVEN ODEM J.
מקרים נדירים במלדות בספרותנו ← העתיקה
(rares cas obstétricaux dans notre littérature ancienne),
הרפואה (Harefouah), journal de l'Ass. des Méd. Juifs,
Jérusalem, vol. XXII I5 Avril I947, p. I37-I38

76- FELDMANN W.M.
Ancient jewish eugenics ,
Medical Leaves I939, p. 36

77- FISHER I.
Altjüdische Riten in der Geburtshülfe und Gynäkologie,
Wien. Klin. Wochenschrift I928, n° 47

78- FRIEDENWALD Harry
The relation of the Jews and of Judaism to medical art,
American Medicine sept. I9I7, p. 256-26I

79- FRIEDENWALD Harry
The Jews and medicine. Essays,
Baltimore I944 2 vol.
2ème édition : New-York I967

80- GIUDICE P.A.
Breve storia della medicina ebraica,
Minerva chir. I956, XI, p. 447-8

81- GORDON B.L.
Medicine among the Ancient Hebrews,
Annals of med. history, 1942, 3rd ser. vol.IV p. 218-235

82- GRUNBAUM A.
Medycyna w. Talmudzie akuszerya i ginekologia,
Medycyna Waszawa, 1886 vol. XIV p. 705-724

83- HILL J.G.W.
Obstetrics and the Bible,
Med. J. of Australia, Aug. 17 1929, vol. V, p.220-222

84- HILLER R.I.
The role of the Jews in medieval medicine,
Phi. Delta. Epsilon. news, 1934, 25, p.207-209

85- ISRAELS Abr. Hartog
Dissertatio historico-medica inauguralis exhibens
collectanea gynecologica ex Talmude Babylonico,
Groningen 1845 [illegible]

86- ISRAELS Abraham Hartog
Der Kaiserschitt im Talmud,
Virchows Arch. F. Path. anat. 1866 T. XXXVI, p.290

87- KANTOR J.I.
Obstetrics and gynecologie,
New-York jan. 1960, 15, p. 89-92

87 bis .

87 ter

88- LEIBOWITZ J. O.

. לתולדות הרפואה בישראל

(Le Toldot harefouah beIsrael;histoire de la medecine d'Israël),
univ. Hebr. Jérusalem, I949, I9p.

89- LEVYSOHN
Yoçé Dophen,
Littbl. des Orients,
Leipzig I849 vol. X n°24

90- LIBRACH I.M.
Jews and medicine : short historical causerie,
Pract. I954, I73 , p. 306-309

9I- LOWNDES F.W.
The obstetrics of Bible history,
Obst. J. Gr. Brit. London I874, vol.I p.790-796

91 bis

92- PASSIGLI Ugo
Le cognizione ostetrico-ginecologiche degli antichi
Ebrei,
Bologna I898, 32 p.

93- PASSIGLI Ugo
Le levatrici e l'Arte ostetrica,
Bologna I898, 26 p.

94- PASSIGLI Ugo
La donna ebrea,
estratto dal "Corriere israelitico",di Trieste,
Trieste I899 A. XXXVII

95- PASSIGLI Ugo
La vita sessuale presso gli Ebrei,
Bologna I899, I25 p.

96- PERLMAN Moshe
מ דרש הרפואה
(midrach harefouah; médecine talmudique)
Tel-Aviv, Ière part. I926 I56 p. ; 2ème part. I929 II7p.

97- PIASSETZKY A.A.
Medizin in Bibel und Talmud ,
St. Petersburg I902-I903 203 p.

98- PINKHOFF H.
Bijdrage tot de Jotse Dofen quaestie,
Nederl. Tijdschr. voor geneesk. Amsterdam I888,T.I p.I58-I64

99- PREUSS Julius
Sexuelles in Bibel und Talmud,
Allg. med. central Ztg. I906 n°30

I00- PREUSS Julius
Prostitution und sexuelle perversitäen nach Bibel und
Talmud,
Monatshefte F. Prakt. Dermat. I906

I0I- PREUSS Julius
Biblisch-Talmudisch medizin,
Berlin I9II, 735 p. (reéd. I92I et I923)
Nouvelle édition avec une intr. du Prof. MUNTNER,
Ktav Publishing House, New-York I971

I02- PREUSS Julius

Die männlichen Genitalien und ihre Krankheiten nach Bibel und Talmud,

Wiener med. Wochenschr. I898 n°I2

I03- RAWITZKI M.

Uber die Lehre vom Kaiserschnitt im Talmud,

Janus I90I, et Virch. Arch. I88I, T.80 p. 494-502

I04- REICH B.

Uber einige Andeutungen der Kaiserschnittes an Lebenden nach dem Talmud,

Virch. Arch. I866, Bd. 35 p. 365-368

I05- SACHS Aron

Die Gynäkologie in des Bibel und in Talmud,

Leipzig I909, 30p.

I06- SPIEGELBERG

Der Kaiserschnitt im Talmud,

Virchows Arch. T. XXXV I866, p.480

I07- STEINBERG W.-MINTZER S.

Maimonide's views on gynecologie and obstetrics.

English translation of chapter sixteen of his treatise "Pirke Moshe" (medical aphorismus).

Amer. J. Obst. Gyn. I965, 9I p.443-448

I08- WEISS M.
Die talmudische Medizin: culturhistorische Skizze,
Wien. med. Presse I898 vol. XXXIX p. I433-I473

I09- WHITTAKER J.T.
The obstetrics of the Bible,
Clinic. Cincinnati I872 vol. III p.304

Complément bibliographique

5 bis- BARUK H.
Les ordonnances mosaïques et la prophylaxie du cancer du col de l'utérus.
R.H.M.H. n°33 oct. 1956 p. 173-184

37bis- LITTRE
Les oeuvres d'Hippocrate, textes grecs et traduction française, 10 vol. Paris

60bis- SIMON Isidore
Introduction à l'histoire de la chirurgie biblique et talmudique,
R.H.M.H. n° 38,40, 41, 45, 46, et 51

60ter- SIMON Isidore
Etude du devoir conjugal dans la médecine hébraïque traditionnelle,
R.H.M.H. 1974 n°106 p.11-16

62bis- TENDLER M. D.
Le Judaïsme et la vie conjugale טהרת המשפחה
trad. L. BITTY, Paris 1975, fond. Sepher, un vol. 60 p.

87bis- KATZENELSON I. L.
Le Talmud et la science médicale חכמת הרפואה בתלמוד
ouvrage suivi d'un vocabulaire hébreu, allemand, russe et latin,
Berlin 1925, 400 p. + pl. hors texte

87ter- KOTELMANN L.
Die Geburtshülfe bei den alten Hebräern,
Marburg 1876 50 p.

91bis- MANSFELD
Uber d. Alter des Bauch und Gebärmutterschnittes an Lebenden,
Braunschweig 1824-1825,24 p.

PRIERE MEDICALE DE MAIMONIDE

"Dieu, remplis mon âme d'amour pour l'art et pour toutes les créatures. N'admets pas que la soif du gain et la recherche de la gloire m'influencent dans l'exercice de mon art, car les ennemis de la vérité et de l'amour des hommes pourraient facilement m'abuser et m'éloigner du noble devoir de faire du bien à tes enfants. Soutiens la force de mon coeur, pour qu'il soit toujours prêt à servir le pauvre et le riche, l'ami et l'ennemi, le bon et le mauvais."

"Fais que je ne voie que l'homme dans celui qui souffre. Fais que mon esprit reste clair près du lit du malade, qu'il ne soit distrait par aucune chose étrangère, afin qu'il ait présent tout ce que l'expérience et la science lui ont enseigné; car grandes et sublimes sont les recherches scientifiques qui ont pour but de conserver la santé et la vie de toutes les créatures."

"Fais que mes malades aient confiance en moi et mon art, qu'ils suivent mes conseils et mes prescriptions. Eloigne de leur lit les charlatans, l'armée des parents, aux mille conseils, et les gardes qui savent toujours tout, car c'est une engeance dangereuse qui, par vanité, fait échouer les meilleures intentions de l'art et conduit souvent les créatures à la mort. Si les ignorants me blâment et me raillent, fais que l'amour de mon art, comme une cuirasse, me rende invulnérable, pour que je puisse persévérer dans le vrai, sans égard au prestige, au renom et à l'age de mes ennemis. Prête-moi, mon Dieu, l'indulgence et la patience auprès des malades entêtés et grossiers."

"Fais que je sois modéré en tout, mais insatiable dans mon amour de la science. Eloigne de moi l'idée que je peux tout. Donne-moi la force, la volonté et l'occasion d'élargir de plus en plus mes connaissances. Je peux aujourd'hui découvrir dans mon savoir des choses que je ne soupçonnais pas hier, car l'art est grand, mais l'esprit de l'homme pénètre toujours plus avant."

SERMENT D'HIPPOCRATE

En présence des Maîtres de cette Ecole, de mes chers condisciples et devant l'effigie d'Hippocrate, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la Médecine. Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe; ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les moeurs ni à favoriser le crime. Respectueux et reconnaissant envers mes Maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses !

Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque !